

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

---

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**Cameroun**

JUILLET 1974

**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**  
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION  
Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
Etats africains et malgache associés

*Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.*

VOLUME 14

**REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN**

2<sup>ème</sup> EDITION • JUILLET 1974

Pour la République Unie du Cameroun, l'étude a été réalisée par M. Claude RAYMOND (SEDES, PARIS) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

---

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

---

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

## VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

---

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaïre.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee  
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles

## VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

---

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

## FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske Økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrilæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

---

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

---

	Pages
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	13
4 - Politique industrielle	14
5 - Adresses utiles à Yaoundé	21
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	26
2 - Régime fiscal	33
3 - Code des investissements	41
4 - Législation du travail	46
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	52
2 - Energie	61
3 - Matériaux de construction	67
4 - Terrains et bâtiments	69
5 - Transport	71
6 - Télécommunications	83
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	84
8 - Assurances	86
9 - Divers	87



## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

### 1.1. Situation géographique

Latitude du 2ème au 13ème degré Nord  
 Longitude du 8ème au 16ème degré Est  
 Superficie 475,000 Km<sup>2</sup> soit 40,8 % de la superficie des 6 pays fondateurs du Marché commun.

Distance maximale Nord-Sud 1.200 Km.  
 Est-Ouest 700 Km.

Frontières :

- à l'Ouest Le Nigéria
- à l'Est Le Tchad, la République Centrafricaine
- au Sud La République Populaire du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale.

Accès à la mer : 250 Km de côte sur l'Océan Atlantique.

Port principal : Douala - Bonabéri

Autres ports : Kribi, Victoria, Tiko, Campo sur la côte Atlantique.  
 Garoua sur la Bénoué, affluent du Niger.

### 1.2. Structures politiques

La République Unie du Cameroun est issue, à la suite d'un référendum du 12 Mai 1972, de la République Fédérale du Cameroun. Celle-ci avait été fondée le 1er Octobre 1961 par la réunification de la République du Cameroun (ancienne tutelle française) et du territoire du Cameroun méridional (ancienne tutelle britannique).

La République Unie du Cameroun est une République démocratique, laïque et sociale où l'autorité de l'Etat s'exerce par :

- le Président de la République
- l'Assemblée Nationale

Le régime politique y est de type présidentiel.

Deux langues officielles : le français et l'anglais.

Le Cameroun est membre de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.), de l'ONU, de l'OUA, de la Banque Africaine de développement (BAD) et il est associé à la CEE.

### 1.3. Structures administratives

La capitale administrative est Yaoundé.

La République Unie du Cameroun est divisée en provinces, départements, arrondissements et districts.

Tableau N° 1

## DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET POPULATION

Régions	Départements	Population totale (1970)	Chef lieu et Nb d'habitants
Nord-Ouest	Bui, Donga, et Mantung Momo, Mezam, Metchoum	891.000	Bamenda 24.000
Sud-Ouest	Fako, Manyu, Mémé, Ndian	309.000	Buéa 13.000
Littoral	Mungo, Nkam, Sanaga-Maritime, Wouri	650.000	Douala 300.000
Nord	Adamaoua, Bénoué, Diamaré Kousséri, Mangui-Wandala Hayo-Danai	1.580.000	Garoua 50.000
Centre-Sud	Dja et Lobo, Haute-Sanaga Lekié, Mbam, Mefou, Mfundi Ntem, Nyong et Kelé Nyong et Mfoumou, Nyong et Soo, Océan	1.130.000	Yaoundé 170.000
Ouest	Bamboutos, Bamoun, Haut-Nkam, Ménoua, Mifi, Ndé	1.000.000	Bafoussam 55.000
Est	Boumba et Ngoko, Haut-Nyong Kadéi, Lom et Djérem	280.000	Bertoua 10.000
Population totale		5.840.000	

#### 1.4. Population

Totale : 6.500.000 en 1974

Source : Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

Estimation avec un taux d'accroissement de 2,1 % par an.

Population urbaine : 1.600.000

Population active : de 16 à 64 ans = 3.500.000  
(taux d'accroissement 1,7 % par an)

de 20 à 55 ans = 2.500.000  
(taux d'accroissement 0,7 % par an)

4 villes de plus de 50.000 habitants sont :

Capitale : Yaoundé 170.000, Douala : 300.000, N'kongsamba : 70.000,  
Bafoussam : 55.000.

#### 1.5. Zones agro-climatiques

Climat varié du Nord au Sud depuis la zone sahéenne (7 à 8 mois de saison sèche) jusqu'à la zone équatoriale (7 à 8 mois de saison de pluies). La hauteur des pluies varie de 4.000 mm dans la région de Douala - Bouéa à moins de 600 mm dans la région du lac Tchad.

Relief : vaste plateau central 600 à 700 m d'altitude, au Nord Ouest les massifs volcaniques Manengouba Bambutos et au Nord les plaines séparées du plateau central par les hauts plateaux de l'Adamaoua.

Deux réseaux hydrographiques découlent du relief : le réseau Sud avec le bassin de la Sanaga ; le réseau Nord avec la Bénoué et le bassin du Tchad.

A cette diversité des climats et du relief correspond des vocations agricoles variées :

- forêt, cacao, café, palmier à huile, bananes, caoutchouc dans la zone équatoriale (Sud du Cameroun occidental, Littoral, Centre Sud, Est).
- élevage, café, thé dans les zones d'altitude des plateaux (Adamaoua, Ouest, Nord du Cameroun occidental)
- élevage, coton, riz dans le Nord.

## 2 - ECONOMIE

### 2. 1. Monnaie

Parité :            1 Fcfa = 0,0036 u. c.  
                              = 0,02    FF

1 u. c. = 277,7 Fcfa

Le Cameroun appartient à la zone franc.

La monnaie est émise par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Le contrôle des changes ne s'applique pas aux relations financières avec les pays de la zone franc ; contrôle par le ministère des finances pour les autres pays toutes les opérations devant être effectuées par l'intermédiaire d'établissements bancaires agréés.

### 2. 2. Produit Intérieur Brut

De 247,3 Milliards de Fcfa en 1968/69 il est passé à 356,8 Milliards en 1972/73 (estimation).

Taux de croissance en prix courants :

de 1963/64 à 1969/70 : 9,6 % par an

de 1969/70 à 1972/73 : 9,1 % par an

PIB/habitant : 56.000 Fcfa en 1972/73

Production Intérieure Brute : 218,9 Milliards de Fcfa en 1968/69, elle est de 268,5 Milliards en 1970/71 et estimée à 314,8 Milliards pour 1972/73 dont :

secteur primaire	116,6	Milliards de Fcfa	soit	37	%
secteur secondaire	69,6	"	"	22	%
secteur tertiaire	128,6	"	"	41	%

2.3. Commerce extérieur et productionTableau N° 2

## EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité en tonnes  
Valeur en millions  
de Fcfa

Produits	1970/71		1971/72		1972/73		
	Q	V	Q	V	Q	V	Productions Correspon- dantes (1)
Café (Arabica et Robusta)		14, 800	55, 858	13, 368	80, 782	19, 509	80, 315
Cacao et sous -pro- duits		18, 305	105, 751	15, 851	87, 888	15, 963	107, 000 (cacao)
Bois bruts		4, 148	413, 856	4, 296	472, 487	6, 400	
Aluminium brut		5, 172	27, 629	3, 945	28, 220	3, 948	
Coton égrené		4, 217	14, 665	2, 315	13, 813	2, 117	45, 300 (coton brut)
Bananes fraîches		1, 522	58, 450	2, 101	55, 916	1, 973	95, 800
Caoutchouc naturel		1, 463	12, 696	1, 205	15, 577	1, 365	
Divers		12, 112	173, 241	14, 053	188, 394	15, 196	
Total des Exportations	877, 755	61, 739	862, 146	57, 134	943, 077	66, 471	

Source : Ministère du Plan - Direction des statistiques

(1) Données provisoires.

Parmi les pays destinataires les trois principaux sont par ordre d'importance en 1973 :

France	: 30 %
Pays-Bas	: 24 %
République Fédérale d'Allemagne	: 10 %

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : en millions de Fcfa

Groupes d'utilisation	1970/71	1971/72	1972/73
Alimentation - Boissons - Tabacs	6.852,7	7.341,5	6.414,9
Energie et Lubrifiants	3.283,9	3.753,1	3.838,7
Produits bruts d'origine végétale et animale	1.412,9	1.768,6	1.873,3
Produits bruts d'origine minérale	1.925,9	1.230,8	1.794,6
Demi-produits	8.564,7	9.733,8	9.535,9
Matériel de transport et traction	6.986,0	7.145,2	13.959,4
Equipements agricoles	318,9	291,3	304,2
Equipements industriels	12.029,4	11.008,9	10.298,6
Consommation des ménages	10.094,4	9.897,9	10.347,3
Consommation des entreprises	18.411,4	19.637,5	18.965,6
Total	69.880,6	71.808,6	77.332,5

Tableau N° 4

BALANCE COMMERCIALE

Unité : en millions de Fcfa

	1970/71	1971/72	1972/73
Exportations	61.739	57.134	66.471
Importations	69.881	71.807	77.333
Balance	- 8.142	- 14.673	- 10.862
Taux de couverture	88,75 %	79,57 %	85,95 %

#### 2. 4. Structures commerciales

L'ensemble des activités commerciales au Cameroun est assuré par le secteur privé.

L'Etat oriente et règlemente le commerce des produits tant à l'importation qu'à l'exportation afin de favoriser l'industrie locale.

#### 2. 5. Budget 1973/74

L'année budgétaire va du 1er juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante.

Montant 74, 500 millions

Recettes douanières 65 % du total des recettes

Budget d'investissement 22 % du total des dépenses

Evolution : Progression de 7, 647 millions par rapport à 1972/1973

Dettes Publiques : Les dépenses au titre d'amortissement de la dette publique affectée aux opérations d'investissement s'élèvent à 2, 300 millions de francs.

#### 2. 6. Enseignement

Langues officielles : Français et Anglais

Pourcentage dans le budget 1973/74 : 14, 51 % des dépenses

Effectifs :

Niveau d'enseignement	Population scolaire		Accroissement en %
	1971/72	1972/73	
Enseignement Primaire	930. 131	967. 561	4 %
"      Secondaire Général	65. 360	72. 540	11 %
"      Secondaire Technique	19. 244	22. 571	17 %
Ecoles Normales	-	2. 021	-
Enseignement Supérieur	3. 281	4. 484	37 %

Source : Annuaire Statistique 1972-1973 Ministère de l'Education Nationale

Le Cameroun dispose d'une infrastructure scolaire assez dense avec un lycée dans chaque grande ville : Yaoundé, Douala, Bamenda, Buéa, Garoua, Maroua, Bafoussam, Bertoua.

Il faut noter aussi un certain nombre d'établissements techniques formant des techniciens qualifiés (mécanique, électricité, électronique, dessin etc...) à Douala, Bafoussam, Ebloua, Edéa, Garoua, Nkangamba, Ombé et Yaoundé.

L'enseignement supérieur est dispensé à Yaoundé qui compte plusieurs facultés (lettres, langues, droit, sciences économiques, médecine) et une école polytechnique formant des techniciens de haut niveau.

## 2.7. Santé

Infrastructure médico-sociale du pays en 1974

( Source : Ministère de la Santé et des affaires sociales. )

### - Hôpitaux

Secteur public :	Nombre d'Etablissements	61
	Nombre de lits	8894
Secteur privé :	Nombre d'Etablissements	45
	Nombre de lits	7390
Ensemble :	Nombre d'Etablissements	106
	Nombre de lits	16284
	+ 162 militaires	16446

Les hôpitaux les plus importants sont à Yaoundé et Douala ensuite il en existe un certain nombre dont ceux de Bertoua, Bafoussam, Garoua, Maroua, Bamenda et Buéa.

- Centres de santé-dispensaires 905 (services militaires inclus)

- Personnel	Médecins	290
	Pharmaciens	77
	Dentistes	18
	Ingénieur	
	Sanitaire	1

### Personnel para-médical et social

Infirmiers diplômés d'Etat	780
Sages femmes	124
Infirmiers brevetés	973
Assistants et éducateurs sociaux	122
Aides soignants	624

## 2. 8. Plan de développement

Le IIIe Plan de développement économique et social couvre la période du 1/7/1971 au 30/6/1976.

L'objectif global quantitatif est le doublement du revenu par tête en vingt ans ce qui suppose un accroissement du produit intérieur brut de 3,5 % par an en francs constants.

Le taux d'investissement du secteur monétaire (21 % du produit intérieur brut) sera maintenu.

La majeure partie des investissements est consacrée à l'infrastructure et l'équipement du territoire qui conditionnent à la fois la productivité, l'équilibre et l'intégration de l'économie camerounaise.

Les procédures d'élaboration du IIIe Plan ont comporté une phase préparatoire et deux phases d'élaboration proprement dite qui ont été menées simultanément au niveau régional et au niveau national.

Phase préparatoire : Bilan de la situation économique du pays et dégagement des perspectives à moyen et long terme.

Directives et objectifs généraux pour les départements ministériels et les autorités régionales.

Première phase d'élaboration :

Les commissions régionales ont précisé dans quelles conditions les opérations doivent être mises en oeuvre pour être efficaces, cohérentes et avoir l'effet induit maximum sur le développement de la région. Elles ont défini les objectifs régionaux et les moyens à mettre en oeuvre.

Les commissions nationales ont :

- dégagé les objectifs par secteur
- évalué les moyens nécessaires pour les réaliser
- défini les programmes sectoriels

Deuxième phase d'élaboration :

C'est celle de la mise au point des programmes.

### 3-CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Cameroun, par sa surface, ses différences d'altitude et sa forme en triangle très allongé du Sud au Nord, connaît des zones agro-climatiques très diversifiées qui vont du climat équatorial (Sud et Littoral) à la savane à longue saison sèche au Nord.

Cette diversité influence de façon heureuse les possibilités et l'éventail des cultures agricoles et des espèces animales. La forêt exploitable est évaluée à 1/3 de la surface du territoire.

Le pays est peuplé de façon relativement dense dans son ensemble, surtout en comparaison de ses voisins.

La formation de la main d'oeuvre qualifiée est satisfaisante et constitue un facteur positif à l'industrialisation. Toutefois, elle est encore insuffisante pour les cadres supérieurs.

Les communications principales, pour les longues distances à l'intérieur du pays, sont assurées par chemin de fer et avion ; le réseau routier n'est valable qu'entre les villes principales et le développement des agglomérations secondaires reste tributaire de voies de communications incertaines.

Les ressources agricoles sont nombreuses, tandis que les ressources minières reconnues sont encore faibles, à part la bauxite.

## 4- POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Dernier recensement industriel exécuté en 1967/68 par la Direction de la Statistique et de la Comptabilité économique.

Des recensements partiels ont été effectués au niveau provincial pour l'exercice 1972-73 dans les provinces du Littoral et du Centre-Sud qui représentent 90 % du potentiel du Cameroun.

	Littoral	Centre-Sud	Total
Investissements de l'exercice	6,6	10,0	16,6
Chiffre d'Affaires réalisé	65,2	7,8	73,0
Salaires versés	8,7	8,0	16,7
Effectifs des salariés	20,739	21,000	41,739

Les investissements, les chiffres d'affaires ainsi que les salaires sont donnés en milliards de Fcfa courants 1972/73. Les chiffres d'affaires sont donnés toutes taxes comprises.

Tableau N° 5

## PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE

	Unité	1971-1972	1972-1973
<u>REGION DU LITTORAL</u>			
<u>I. Alimentation-Boissons</u>			
1. farine de froment	t	30.241	34.494
2. beurre de cacao - tourteaux	t	22.920	34.300
3. bières	hl	...	1.200.000
4. boissons gazeuses (y compris les productions des autres régions)	hl	498.766	461.172
5. sirops	hl	1.970	...
6. glace	t	37.502	44.649
7. huile finoline	hl	12.042	9.840
8. pâtes alimentaires	t	4.766	4.786
<u>II. Textiles - Chaussures - Confection</u>			
9. chaussures (plastique, caoutchouc, cuir)	milliers de paires	4.819	5.433
10. tissu coton	hm	201.712	211.289
11. tissu synthétique	hm	4.636	8.837
12. tissu de sacs pour farine	hm	8.244	...
<u>III. Industrie Chimique - Ciment - Verre</u>			
13. plastique	t	651	732
14. lubrifiants	t	3.185	5.918
15. allumettes	t	1.726	1.570
16. savons	t	12.027	13.848
17. peintures	t	2.488	2.634
18. ciments	t	140.160	177.423
19. bouteilles	milliers	17.429	13.107
<u>IV. Industries du papier</u>			
20. emballages ciment	milliers	...	1.476
21. emballages carton	t	8.788	8.575

Tableau N° 5 (suite)

## PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES EN QUANTITE

	Unité	1971-1972	1972-73
REGION DU LITTORAL			
<u>IV Métallurgie - Constructions mécaniques</u>			
22. aluminium	t	46.300	44.856
23. tôles en aluminium	t	9.460	8.994
24. produits, disques, bandes en aluminium	t	6.188	5.294
25. montage de véhicules "Land Rover"	Nombre	413	301
26. cyclomoteurs	Nombre	7.010	5.248
27. engins spéciaux	Nombre	4.099	6.317
28. cycles, bicyclettes, etc...	Nombre	10.000	14.200
29. fûts en métal (220 l.)	Nombre	...	32.600
" " " (25 et 20 l.)	Nombre	...	29.900
<u>V. Energie - Electronique</u>			
30. énergie hydraulique	milliers kWh	1.068.230	1.062.264
31. énergie transformée et distribuée	kWh	165.891	172.595
32. eau	milliers m3	10.905	11.549
33. postes recepteurs (radio)	Nombre	...	77.703
REGION DU CENTRE-SUD			
<u>I. Alimentation - boissons - tabacs</u>			
41. sucre raffiné	t	...	15.248
42. tabacs et cigarettes	t	...	1.538
<u>VII. Bois et transformation des bois, briques</u>			
43. contreplaqués	m2	...	20.215
44. bois sciés	t	...	...
45. briques de terre cuite	t	...	...
REGION NORD			
ciments	t	14.535	22.000
tissu coton	hm		prévision

Source : Ministère du développement industriel et commercial

#### 4. 2. Contenu industriel du Plan

La politique d'industrialisation poursuivie au cours du IIIème Plan est la suivante :

- diversifier la production
- engendrer un processus d'expansion dynamique
- contribuer à l'équilibre des échanges extérieurs

Les efforts portent sur :

- la transformation industrielle des matières premières
- l'inventaire et la mise en valeur des ressources minières
- la promotion d'une industrie lourde par transformation des ressources minérales exploitées.
- stimuler par le crédit et le soutien technique les petites et moyennes entreprises
- la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée.

En 1975-76 les activités secondaires assureront 27,1 % de la production (31,6 % pour les activités primaires). La part de la production intérieure brute provenant des activités secondaires aura crû d'un peu plus de 4 %. Une partie importante de la production sera destinée à l'exportation. Les exportations du secteur secondaire atteindront 39,7 milliards de Fcfa en 1975-76 contre 17,9 en 1967-68, ce qui représente un taux moyen de croissance de 10,5 % par an. Les exportations du secteur secondaire seront égales en 1975-1976 à 45 % des exportations totales (37,5 % en 1967/68).

Les investissements devront atteindre 70,3 milliards de Fcfa dont 14,0 seront d'origine publique. Les investissements du secteur secondaire, représenteront 25 % des investissements qui seront réalisés au cours du IIIème Plan.

Tableau N° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets	Localisation	Capacités de production	Investissements	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observation
Engrais : Société Camerounaise des Engrais (SOCAME)	Douala	60.000 t/an acide sulfurique, 50.000 t/an sulfate d'ammonium 27.000 t/an engrais ternaires 20.000 t/an superphosphate simple	4.822 millions de Fcfa	...	Locale + UDEAC	Convention d'Etablissement - En construction, stade avancé de réalisation -	...	...
Agro-Industrie : Palmeraies du Cameroun (SOCAPALM)		48.485 t/an huile de palme brute 11.000 t/an de palmistes	7.400 millions de Fcfa	...	Exportation	Convention d'Etablissement - Réalisation commencée	...	Surfaces de cultures 1.500 ha
Industrie pharmaceutique (groupe SOFFIN)		...	400 millions de Fcfa	...	Locale	Protocole d'accord	...	...

Tableau N° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets	Localisation	Capacité de production	Investissements	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observation
Pâte à papier (groupe VOST-ALPINE)	Edéa (Littoral)	87.500 t/an	32.000 millions de Fcfa	...	Exportation	Protocole d'accord Contrat de financement 11/05/74	...	...
Pneumatiques (groupe GENERAL-TYRE)	...	180.000 pneus/an 180.000 chambres à air/an	7.000 millions de Fcfa	...	Locale	Protocole d'accord du 31/05/74	...	...
Cables électriques	Douala	1.000 t/an de cables au départ 3.000 t/an par la suite	1.200 millions de Fcfa	...	Locale + UDEAC	Protocole d'accord 1974	...	...

D'autres projets sont **en** cours de négociation :

- construction d'une usine de café soluble à Nkongsamba ou dans la province de l'ouest,
- réalisation d'un complexe agro-industriel d'ananas,
- Projet d'une deuxième sucrerie.

#### 4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Le Ministère du Développement Industriel et Commercial a publié un guide de l'investisseur qui donne un grand nombre de renseignements :

En vue de faciliter les formalités d'entrée au Cameroun, messieurs les investisseurs sont instamment priés de s'adresser aux ambassades de la République Unie du Cameroun à l'étranger où des fiches spéciales, destinées à informer le ministère de leur arrivée, sont à leur disposition.

Les conseillers commerciaux et attachés peuvent documenter utilement les personnes intéressées sur les possibilités d'industrialisation au Cameroun.

Le Ministère du Développement Industriel et Commercial est, entre autre, chargé de l'accueil et de l'organisation du séjour au Cameroun des promoteurs et des investisseurs.

Un bureau d'accueil et d'information est installé à Douala, qui a pour mission de recevoir, d'accueillir dès l'aéroport, tous les investisseurs venant au Cameroun.

Le Ministère du Développement Industriel et Commercial comprend une administration centrale et des services extérieurs.

L'administration centrale se **compose** d'un secrétariat général et des quatre directions suivantes :

- Direction de l'industrie
- Direction des produits de base
- Direction du commerce
- Direction des prix

La direction de l'industrie est plus spécialement chargée de la recherche et de la promotion des investissements, des entreprises privées, des contacts de l'administration avec les entreprises industrielles, de l'examen économique et technique des demandes d'agrément au Code des investissements et de la normalisation.

Elle comprend quatre services :

- Service des études
- Service de la promotion
- Service de la normalisation
- Service des agréments

5. ADRESSES UTILES A YAOUNDE (sauf indication contraire)

Administrations

Ministère du Développement Industriel et Commercial	B. P. 1004 Tél. 22 42 52
Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale	B. P. 660 Tél. 22 07 88
Ministère des Finances Direction des Douanes	B. P. 1070 B. P. 4049 Douala
Contributions directes	B. P. 1070
Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire	B. P. 259
Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	B. P. 1081

Représentations diplomatiques et organismes internationaux

Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne	B. P. 1160 Tél. 22 00 56
Ambassade de Belgique (représentant le Luxembourg)	B. P. 816
Ambassade de France	B. P. 1071
Ambassade d'Italie	B. P. 827
Ambassade des Pays-Bas	B. P. 310
Contrôleur délégué du Fonds Européen de Développement	B. P. 847 Tél. 22 13 87
ONU (Organisation des Nations Unies) ONUDI - PNUD	B. P. 836 Tél. 22 41 99
UNESCO	B. P. 1168 Tél. 22 49 54
OMS	B. P. 155 Tél. 22 12 24
Bureau régional US-AID pour l'Afrique Centrale	B. P. 817 Tél. 22 16 33
Institut Italien pour le commerce extérieur	B. P. 827 Tél. 21 36 89

---

Electricité du Cameroun (EDC) Siège social Exploitation	B. P. 4007 Douala B. P. 151
Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC)	B. P. 314
Electricity Corporation	P. O. Box 28 Victoria
Société Nationale d'Investissements (SNI)	B. P. 423 Telex 8205 Tél. 22 44 22
Banque Camerounaise de Développement (BCD)	B. P. 55 Telex n° 425 Tél. 22 09 11
Société Camerounaise de banque (SCB)	B. P. 145 Telex CAM, BANK 8213 Tél. 22 21 00
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale	B. P. 182 Telex BANCAFRIC 8220 Tél. 22 24 22 B. P. 4001 Douala Telex BANCAFRIC DOUALA 5218
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Cameroun	B. P. 5 Telex BICICOMI 8202 Tél. 22 20 11 B. P. 4070 Douala Telex BICICOMI 5225
Société Générale de Banque au Cameroun	B. P. 244 Tél. 22 21 22 B. P. 4042 Douala Telex 5212
Standard Bank of West Africa	B. P. 5348 Douala
Mutuelle agricole du Cameroun	B. P. 959 Douala Tél. 42 27 06 B. P. 962 Tél. 22 49 66
SOGERCO	B. P. 4066 Douala Tél. 42 59 82
Union des Assurances de Paris	B. P. 4068 Douala Tél. 42 67 72
Caisse Nationale de Réassurance	B. P. 4180 Yaoundé Télex NAREAS 8262 Tél. 22 37 99

Principaux transporteurs fluviaux, maritimes et transitaires

chargeurs réunis	B. P. 136 Douala
Mory et Cie	B. P. 280 Douala
SOCOPAO	B. P. 21 Douala
SATA	Bd Leclerc Douala
Société Navale Delmas-Vieljeux	B. P. 263 Douala

Principaux transporteurs routiers

CHANAS et PRIVAT	B. P. 50 Douala
H. S. A. Transit	B. P. 64 Douala
Mory et Cie	B. P. 572 Douala
Rouger	B. P. 363 Douala
SCTA	B. P. 694 Douala
SOAEM	B. P. 320
	B. P. 4057 Douala

Fournisseurs de matériaux de construction

CIMA - Cameroun	B. P. 673 Tél. 22 24 76
R. A. Chidiac	B. P. 221 Tél. 22 23 12
MATCO	B. P. 170 Tél. 22 25 22

Organismes du secteur industriel

SYNDUSTRICAM (Syndicat des Industriels)	B. P. 1134 B. P. 673 Douala Tél. 42 30 58 Télex 5342
GICAM (Groupement interprofessionnel pour l'étude et la coordination des intérêts économiques du Cameroun)	B. P. 1134 Tél. 22 27 22 Telex 8280 B. P. 829 Douala Tél. 43 31 41
SCIEC (Syndicats des Commerçants Importateurs-Exportateurs)	B. P. 562 Douala Tél. 42 60 04

GHAC (Groupement d'Hommes d'Affaires Camerounais )

B. P. 5375 Douala  
Tél. 42 14 89

Chambre d'Agriculture de l'Elevage et des  
Forêts du Cameroun

B. P. 287  
Tél. 22 28 44  
B. P. 400 Douala  
Tél. 42 52 80

Chambre de Commerce et d'Industrie  
et des Mines

B. P. 4011 Douala  
Tél. 42 25 88

## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

---

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

## 1 - REGIME DOUANIER

### 1.1. Généralités

Dans le cadre de la zone franc, le régime des échanges extérieurs est celui du libre échange, pour la majorité des produits.

Le détail des réglementations douanières et les taux spécifiques aux différents produits et pièces se trouvent dans le "Tarif et Code des Douanes" de l'UDEAC.

L'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) comprend la République Populaire du Congo, la République Centrafricaine, le Gabon et le Cameroun.

Certaines clauses protectionnistes peuvent intervenir dans les échanges avec les autres pays. En outre, pour importer des marchandises non originaires de la zone franc, l'importateur doit être considéré comme "commerçant agréé" après examen d'un dossier présenté au Comité Technique de Répartition des Devises à l'Importation (C. T. R. I.).

Certains produits, nécessitent une autorisation préalable ministérielle pour pouvoir être importés, ce sont :

- le ciment
- les produits pharmaceutiques ou destinés, en général, à protéger la santé
- certains produits agricoles, abondants sur le territoire camerounais (ananas, cacao, etc...)
- tous produits susceptibles de concurrencer des productions locales.

L'Union constitue un seul territoire douanier à l'intérieur duquel la circulation des personnes, marchandises, biens, services et capitaux, est libre.

L'Union douanière constituée entre les quatre Etats s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises sous les réserves et dans les conditions fixées. Elle prévoit :

- l'adoption d'un tarif douanier et fiscal d'entrée commun, dans leurs relations avec les pays tiers
- l'interdiction, entre les Etats membres, de tous droits et taxes à l'importation et à l'exportation.

Les Etats membres adoptent, appliquent et maintiennent une législation et une réglementation douanière communes en ce qui concerne les droits et taxes à l'importation.

Cette législation et cette réglementation communes sont essentiellement constituées par le Code des Douanes et ses textes d'application, le tarif, la nomenclature douanière et statistique, les autres textes et règlements douaniers rendus nécessaires pour une exacte application des droits et taxes d'entrée.

Le tarif douanier et fiscal d'entrée commun comporte :

- A - le droit de douane du tarif extérieur commun
  - le droit fiscal d'entrée commun
  - la taxe commune sur le chiffre d'affaires à l'importation
- B - la taxe complémentaire à l'importation dont le taux peut être différent selon les Etats.

Les produits et marchandises originaires des Etats membres, qui sont transférés d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être consommés, sont exempts de tous droits et taxes d'entrée et de sortie.

Toutefois, les produits et marchandises fabriqués dans les Etats membres et qui sont transférés d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être consommés, sont soumis au régime de la taxe unique.

Les marchandises d'importation mises à la consommation dans un Etat membre et transférées dans un autre Etat membre sont exemptées de tous droits et taxes de sortie dans le pays expéditeur et d'entrée dans le pays destinataire.

## 1. 2. Importation

### 1. 2. 1. Droit de douane (D. D. )

Droit à caractère économique pouvant faire l'objet de négociations internationales

- Assiette = Valeur CAF
- Taux variable de 0 à 20 % (moyenne : 10 à 15 %)

Il n'est pas perçu sur les produits en provenance des pays de la CEE.

### 1. 2. 2. Droit d'Entrée (D. E. )

Il frappe tous les produits quelles que soient leur origine et leur provenance.

- Assiette = Valeur CAF
- Son taux varie entre 0 et 40 %

Quelques produits en sont exemptés (engrais...).

### 1. 2. 3. Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation

Elle frappe tous les produits quelles que soient leur origine et leur provenance.

- Assiette : prix CAF + DD + DE (origine hors CEE)  
prix CAF + DE (origine CEE)
- Taux normal : 10 %  
quelques produits sont exemptés (voir tarif des douanes).

### 1. 2. 4. Taxe Complémentaire (T. C. )

Elle est "ad valorem" ou spécifique.

- Assiette : prix CAF
- Taux : 0 à 25 %

### 1. 2. 5. Taxe de débarquement

Elle n'est guère payable qu'à Douala, Kribi et Garoua. Son produit est attribué à la Direction des Ports et Voies Navigables. Son taux spécifique s'échelonne entre 110 et 1.900 Fcfa par série et par tonne.

Le taux de cette taxe est réduit de 50 % pour les marchandises de toute nature transitant sur le territoire ou placées en entrepôt fictif.

#### 1. 2. 6. Taxe municipale

Elle est payable à Douala, Yaoundé et Kribi sur les marchandises déchargées dans ces villes. Son taux varie de 60 à 300 Fcfa par tonne et par série.

#### 1. 2. 7. Droits de magasinage

Arrêté du 22/12/70 applicable le 1/1/71.

a) transport de marchandises en magasin ou en terre plein de départ en douane - taxe de manutention 500 Fcfa par tonne.

b) marchandises en magasin :

- en vrac (ciment, sel, engrais...)

droit de magasinage	30 Fcfa par tonne	du 1 au 10ème jour
	80 "	" du 11 au 30ème "
	200 "	" du 31 au 60ème "
	400 "	" au-delà du 60ème jour

- emballée de plus de 500 kg

droit de magasinage	30 Fcfa par tonne	du 1 au 10ème jour
	150 "	" du 11 au 30ème "
	350 "	" du 31 au 60ème "
	500 "	" au-delà du 60ème jour

c) marchandises hors magasin

Unité : en Fcfa/jour

	Véhicule nu (par véhicule)	Marchandises en vrac (par tonne)
1 au 10ème jour	40	25
11 au 30ème jour	300	100
31 au 60ème jour	1, 000	300
au-delà du 60ème jour	1, 500	500

#### 1. 2. 8. Pièces de rechange

Généralement les dispositions relatives aux pièces détachées ou de rechange sont les mêmes que celles des appareils, machines et engins auxquels elles se rapportent.

Des réductions ou exonérations sont prévues pour les investissements neufs (voir le Code des investissements).

Tableau N° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane %	Droit d'entrée %	Taxe sur le chiffre d'affaires %	Taxe complé- mentaire %	Total des droits (en % sur CAF)	
						Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
25.22	Chaux ordinaire	10	25	10	-	37,5	48,5
25.23	Ciments, clinkers	20	15	10	15	41,5	63,5
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, huiles lubrifiantes	5	20	10	-	32,0	37,5
28.08	Acide sulfurique	5	25	10	-	37,5	43,0
32.09	Vernis, peintures, blanc (de zinc)	30	30	10	-	43,0	76,0
	Peintures cellulosiques	30	30	10	5	48,0	81,0
36.02	Dynamite	5	25	10	-	37,5	43,0
39.02	Produits de polymérisation	5	25	10	10	47,5	53,0
40.11	Pneumatiques, chambres à air, chambres à air pour voitures particulières	10	30	10	5	48,0	59,0
	Chambres à air pour camionnettes, camions, autobus	10	25	10	5	42,5	53,5
	Pneumatiques neufs pour voitures particulières	10	30	10	5	48,0	59,0
	Pneumatiques neufs pour camionnettes, camions, autobus	10	25	10	5	42,5	53,5
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m	30	25	10	-	37,5	70,5
44.23	Coffrages pour bétonnages	30	25	10	15	52,5	85,5
48.01	Papiers et cartons, papier Kraft, de 35g ou plus au m2 pour emballages	12,5	30	10	-	43,0	56,75
	Papiers d'impression et d'écriture	12,5	30	10	-	43,0	56,75
48.05	Papiers et cartons ondulés	12,5	30	10	5	48,0	61,75
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en jute	30	15	10	10	36,5	69,5
68.12	Ouvrages en amiante - ciment, plaques ondulées	10	20	10	10	42,0	53,0
	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	10	20	10	10	42,0	53,0
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement, non vernissés, ni émaillés, en grès	10	35	10	-	48,5	59,5

Tableau N° 7 (suite)

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane	Droit d'entrée	Taxe sur le chiffre d'affaires	Taxe complémentaire	Total des droits (en % sur CAF)	
		%	%	%	%	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	10	25	10	-	37,5	48,5
70.07	Verres à vitre	10	35	10	-	48,5	59,5
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud, fil machine	10	20	10	10	42,0	53,0
	Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	10	20	10	10	42,0	53,0
73.11	Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud, profilés en U, I, H moins de 80 mm de haut	20	20	10	10	42,0	64,0
	Profilés en U, I, H 80 mm ou plus de haut	20	20	10	10	42,0	64,0
73.13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud 2 à 3 mm	10	20	10	10	42	53,0
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier, section circulaire, sans soudure	10	20	10	10	42	53,0
73.25	Câbles en fils de fer ou d'acier	5	20	10	20		
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	5	30	10	5	48,0	53,5
74.03	Fils de cuivre	10	20	10	15	47,0	58,0
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,20 et plus, ondulées	15	20	10	10		
83.01	Serrures de sureté	10	30	10	5	48,0	59,0
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides	10	20	10	10	42,0	53,0
	Parties de pompes et pièces détachées	10	20	10	10	42,0	53,0
84.06	Moteurs à explosion d'une cylindrée de plus 250cm3 pour automobiles	5	25	10	5		
	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	2,5	20	10	10	42,0	44,75
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux, tour parallèle	10	10	10	20	41,0	52,0
84.48	Pièces détachées pour machines outils	5	20	10	10	42,0	47,5

Tableau N° 7 (suite)  
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Droit de Douane  %	Droit d'entrée  %	Taxe sur le chiffre d'affaires  %	Taxe Complé- mentaire  %	Total des droits (en % sur CAF)	
						Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
85.01	Machines, moteurs électriques, moteurs électriques universels, groupes électrogènes, parties et pièces détachées	7,5	10	10	20	41,0	49,25
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	10	10	10	10	31,0	42,0
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terres- tres: Voitures particulières de moins de 2.000cm <sup>3</sup> à 1 essieu	15	30	10	12	55,0	71,5
	Voitures particulières de plus de 2.000cm <sup>3</sup> à 1 essieu moteur	15	40	10	20	74,0	90,5
	Camions automobiles de 3.000 à 4.500 cm <sup>3</sup>	15	15	10	15	41,5	58,0
	Camions de plus de 4.500 cm <sup>3</sup> moins de 10t	15	15	10	10	36,5	53,0
	plus de 10t	15	5	10	10	25,5	42,0
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	5	25	10	5	42,5	48,0

### 1.3. Exportations

La République Unie du Cameroun a signé différents accords bilatéraux et multilatéraux (GATT, CEE, UDEAC...) ouvrant de larges possibilités d'accès à ses produits d'origine.

- la circulation des produits, capitaux et des biens est libre au sein de l'UDEAC

- les dispositions douanières sont largement simplifiées

- les droits de sortie des produits industriels sont :

. soit très faibles (2 % en général)

. soit inexistantes (destination CEE).

Les bois en grumes et plateaux payent de 2 à 12 %.

Le bois travaillé (contreplaqué, meubles, ...) est assimilé aux produits industriels : 2 % ou exonération (destination CEE).

Pour les exportations dans l'UDEAC, le régime de la Taxe Unique est appliqué. Les droits et taxes à l'exportation hors de l'UDEAC sont de la compétence de chacun des Etats.

### 1.4. Admissions temporaires

Il existe un nouveau régime, applicable seulement au matériel destiné aux travaux reconnus d'utilité publique.

Ce régime consiste à mettre à la charge des acheteurs une fraction des droits et taxes d'entrée, évaluée sur la base du rapport existant entre la durée pendant laquelle le matériel est utilisé au Cameroun et sa durée totale forfaitaire d'amortissement dans les conditions d'emploi continu.

### 1.5. Régimes divers

Le régime des importations en vigueur est défini chaque année par une circulaire du Ministre du Développement Industriel et Commercial.

Le régime des contingents globaux est supprimé depuis 1971. Les importations en provenance hors de la zone franc restent néanmoins soumises à licence. Une liste de produits réglementés est arrêtée chaque année compte tenu des besoins de protection de l'économie nationale et des impératifs sanitaires.

Les exportations ne sont pas soumises à une réglementation particulière en dehors des formalités de douane, sauf en ce qui concerne le café et le cacao.

## 2 - REGIME FISCAL

### 2.1. Code général des impôts

Le régime fiscal en République Unie du Cameroun est établi par le Code général des impôts du 1 juillet 1973.

### 2.2. Fiscalité d'entreprise

#### 2.2.1. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est assis sur les bénéfices obtenus sur une période de 12 mois correspondant à l'exercice budgétaire. Toutefois les entreprises qui commencent leur activité au cours des six mois qui précèdent la date de clôture obligatoire peuvent arrêter leur premier bilan à la fin de l'exercice budgétaire suivant celui au cours duquel a commencé leur activité.

##### 2.2.1.1. Calcul de l'impôt

Toute fraction du bénéfice imposable inférieur à 1.000 francs est négligée, le taux de l'impôt est fixé à 30 %.

L'impôt est acquitté en trois acomptes égaux payés aux dates suivantes :

- premier acompte avant le 31 octobre
- deuxième acompte avant le 31 janvier
- troisième acompte avant le 31 avril

Le montant de l'impôt dû par chaque société ne peut être inférieur à celui qui résulterait de l'application du taux de 1 % au chiffre d'affaires global ou à la somme de 400.000 francs.

##### 2.2.1.2. Bénéfice imposable

Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature réalisées par l'entreprise au cours de la période servant de base à l'impôt, y compris, notamment, les cessions d'éléments quelconques de l'actif soit en cours, soit en fin d'exploitation.

Les stocks sont évalués au prix de revient ou au cours du jour de la clôture de l'exercice si le cours du jour est inférieur au prix de revient, les travaux en cours sont évalués au prix de revient.

Le bénéfice net imposable est établi sous déduction de toutes charges nécessitées directement par l'exercice de l'activité imposable au Cameroun :

- frais généraux
- charges financières
- pertes proprement dites
- amortissements
- provisions

Ces dispositions figurent à l'article 6 du Code général des Impôts.

## A - Frais généraux

## 1) Rémunération et prestations diverses

Les rémunérations allouées à un salarié ne sont admises en déduction des résultats que dans la mesure où elles correspondent à un travail effectif et ne sont pas exagérées. Les rétributions de toute nature versées à l'ensemble des associés des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés par actions ou à leurs conjoints pour un emploi effectif exercé dans l'entreprise, ne sont admises en déduction que dans la limite d'une rémunération globale ne dépassant pas le quart du bénéfice fiscal.

A l'intérieur de cette limite, les réductions opérées sur le salaire réellement perçu par chaque associé se feront au prorata du capital détenu par chacun d'eux. Les rétributions excédentaires seront considérées comme des bénéfices distribués. Les tantièmes versés aux administrateurs des sociétés ne sont pas admis en déduction du bénéfice imposable, sauf s'ils ont le caractère de salaire. Les jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ne sont déductibles que pour autant qu'ils représentent la rémunération du travail effectué. Les rémunérations allouées à quelque titre que ce soit à l'administrateur unique d'une société anonyme ne sont pas déductibles. Les allocations forfaitaires qu'une société attribue à ses dirigeants ou aux cadres de son entreprise pour frais de représentation ou de déplacement sont exclues de ces charges déductibles pour l'assiette de l'impôt lorsque, parmi ces charges, figurent les frais habituels de cette nature remboursés aux intéressés.

Sont admis comme charges, à condition qu'ils ne soient pas exagérés :

- les frais généraux de siège pour la part incombant aux opérations faites au Cameroun et les rémunérations de certains services effectifs (études, assistance technique, financière ou comptable) rendus aux entreprises camerounaises par les personnes physiques ou morales. En aucun cas il ne sera accepté à ce titre une somme supérieure à 10 % du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause.

- les commissions ou courtages portant sur les marchandises achetées pour le compte des entreprises situées au Cameroun, dans la limite de 5 % du chiffre des achats, étant entendu que les remises profiteront aux entreprises camerounaises.

- les sommes versées pour l'utilisation des brevets, marques dessins et modèles en cours de validité. Toutefois lorsqu'elles profitent à une entreprise située hors de l'UDEAC et participant à la gestion ou au capital d'une entreprise camerounaise, elles sont considérées comme distribution des bénéfices.

- à l'occasion des congés de leurs associés, salariés de l'entreprise, les sociétés sont admises à porter en déduction de leur bénéfice, à condition que le voyage ait été effectué, les frais de transport aller et retour des dits associés, de leurs épouses et de leurs enfants à charge.

## 2) - Dépenses locatives

Le montant des locations concédées à une société est admis dans les charges à la seule condition qu'il ne présente aucune exagération par rapport aux locations habituellement pratiquées pour les immeubles et installations similaires. Cependant lorsqu'un associé détient au moins 10 % des parts ou des actions d'une société, le produit des locations autres que celles des immeubles consentis à cette société ne peut être admis dans les charges de l'entreprise.

Pour l'application de cette disposition, les parts ou actions détenues en toute propriété ou en usufruit par le conjoint, ascendant ou descendant de l'associé, sont réputés appartenir à ce dernier.

### 3) Impôts, taux et amendes

Seuls sont déductibles des impôts professionnels mis en recouvrement au cours de l'exercice et qui sont bien à la charge de l'entreprise pour la part incombant aux opérations faites au Cameroun. L'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne sont pas admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Les dégrèvements accordés sur les impôts déductibles entrent dans les recettes de l'exercice au cours duquel l'entreprise est avisée de leur ordonnancement. Ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt : les transactions, amendes, confiscations, pénalités de toute nature mise à la charge des contrevenants aux dispositions légales économiques et fiscales.

### 4) Primes d'assurance

Sont déductibles des bénéfices imposables et pour la part incombant aux opérations faites au Cameroun, les primes d'assurance contractées au profit de l'entreprise si la réalisation du risque couvert entraîne, directement, une diminution de l'actif net, les primes d'assurance constituant par elles-mêmes une charge d'exploitation. Par contre, ne sont pas admises en déduction du bénéfice imposable, les sommes constituées par l'entreprise en vue de sa propre assurance.

### 5) Libéralités, dons et subventions

Les libéralités, dons et subventions ne constituent pas des charges déductibles. Cependant, les versements à des oeuvres ou organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, sportif, scientifique, social ou familial à condition que ceux-ci soient situés au Cameroun, sont admis en déduction dès lors qu'ils sont justifiés et dans la limite de 0,5 pour mille du chiffre d'affaires de l'exercice.

## B - Charges financières

Les intérêts servis aux associés à raison des sommes qu'ils laissent ou mettent à la disposition de la société en sus de leurs parts de capital, quelle que soit la forme de la société, sont admis dans la limite de ceux calculés au taux des avances de la Banque Centrale majorés de deux points.

Dans les sociétés par actions ou à responsabilité limitée, la déduction n'est admise, en ce qui concerne les sommes versées par les associés ou actionnaires possédant en droit ou en fait la direction de l'entreprise, que dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas, pour l'ensemble des dits associés ou actionnaires, la moitié du capital social libéré.

## C - Pertes proprement dites

Sont déductibles du bénéfice, les pertes proprement dites constatées sur les éléments de l'actif immobilisé ou réalisable.

## D - Amortissements

Les amortissements réellement comptabilisés sur la base de la durée probable d'usage telle qu'elle ressort des normes accusées par chaque nature d'exploitation, y compris ceux qui auraient été antérieurement différés en période déficitaire sans que les taux puissent être supérieurs à ceux fixés ci-dessous :

- constructions en matériaux durables	5 %
- bâtiments démontables ou provisoires	20 %
- matériel lourd d'exploitation	10 %
- tracteur	20 %
- petit matériel d'exploitation	20 %
- matériel de bureau	20 %
- mobilier	20 %
- agencements, aménagements, installations	10 %
- matériel automobile lourd	33 %
- matériel automobile de tourisme	25 %
- matériel naval et aérien	20 %

#### E - Provisions

Les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou charges nettement précisées et que les événements en cours rendent probables, à conditions qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice. Les provisions qui, en tout ou partie, reçoivent un emploi non conforme à leur destination ou deviennent sans objet au cours d'un exercice ultérieur sont rapportés au résultat dudit exercice.

#### 2. 2. 1. 3. Impôt minimum forfaitaire

La base de référence pour le calcul de l'impôt minimum forfaitaire est constitué par le chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'exercice fiscal précédent. Par chiffre d'affaires brut réalisé sur toutes les opérations entrant dans le cadre des activités de la société.

Sont dispensés du paiement de l'impôt minimum forfaitaire :

- les sociétés et autres personnes morales bénéficiant d'un régime du Code des investissements comportant l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et pendant la durée de ce régime.
- les sociétés dissoutes et ayant cessé toute activité antérieurement au 1er juillet de l'année d'imposition.
- les sociétés nouvelles et les nouvelles coopératives artisanales de production, au titre des deux premiers exercices.
- les compagnies d'assurances qui exercent leur activité en pool avec d'autres sociétés ou qui limitent leur activité aux opérations de co-assurance dans les branches transport et incendie et qui ne réalisent pas un chiffre d'affaires annuel supérieur à trois millions F cfa.
- les entreprises de travaux publics et privés possédant au Cameroun un chantier de construction ou de montage sans y avoir une succursale, un siège de direction, un bureau ou un atelier.
- les exportateurs de produits agricoles, les entreprises du secteur agricole et de l'élevage à l'exclusion du secteur forestier, ainsi que les intermédiaires agréés qui touchent des commissions brutes très faibles et dont les taux (moins de 4 %) sont fixés par la loi et les règlements.

### 2. 2. 2. Impôt sur le chiffre d'affaires

Sont soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur, les affaires faites au Cameroun par les personnes qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale et notamment :

- les prestations de services ;
- la vente pour la mise à la consommation sur le marché local de produits du cru autres que les produits vivriers ;
- la cession sur le marché local de produits industriels de fabrication locale ;
- la vente d'articles et matériels d'occasion ;
- les opérations de commission et courtage portant sur les marchandises livrées ou utilisées au Cameroun, ainsi que le paiement des redevances par des entreprises camerounaises à des entreprises étrangères pour assistance technique, administrative, financière et comptable.

Sont également soumises à l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur :

- les livraisons faites à lui-même par un assujetti au présent impôt, de produits extraits ou fabriqués par lui et qu'il utilise soit pour ses besoins ou ceux de son exploitation, soit dans une affaire de prestation de service.
- les opérations de transport, transit manutention effectuées par les entreprises pour leur propre compte.

Le fait générateur est constitué par :

- la livraison des marchandises en ce qui concerne les ventes et les échanges
- l'exécution du service, en ce qui concerne les prestations de service à caractère commercial industriel ou artisanal.
- l'encaissement du prix en ce qui concerne les autres affaires.

Pour le calcul de l'impôt, toute fraction du chiffre d'affaires inférieur à 1.000 F cfa est négligée. Dans tous les cas la base imposable comprend tous frais et taxes, y compris l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Le taux général est de 8 %.

L'impôt est liquidé au vu des déclarations souscrites par les redevables dans les conditions ci-dessous :

Ces déclarations doivent être déposées dans les vingt premiers jours de chaque mois pour les affaires réalisées le mois précédent.

Ces déclarations doivent mentionner :

- nom ou raison sociale
- adresse
- période d'imposition
- montant total des affaires réalisées
- montant des affaires taxables
- taux
- montant de l'impôt

Le montant de l'impôt est payé directement et spontanément par l'assujetti dans les délais prévus pour le dépôt des déclarations, à la caisse comptable du trésor dont dépend le siège social, son principal établissement ou le responsable accrédité par lui.

### 2. 2. 3. Patentes

Toute personne physique ou morale de nationalité camerounaise ou étrangère, qui exerce au Cameroun un commerce, une industrie, une profession non comprise dans les exemptions déterminées par le Code des impôts est assujettie à la contribution des patentes.

La contribution des patentes est un impôt annuel dû par tout contribuable exerçant une activité imposable au 1er juillet de l'année d'imposition.

Les patentes peuvent varier selon les catégories d'activité (taxe fixe ou taxe variable), suivant les classes définies dans le Code des impôts et selon la zone territoriale. Elles peuvent varier de 30. 000 à 400.000 Fcfa pour une entreprise industrielle.

### 2. 3. Impôt sur le revenu des personnes physiques

Cet impôt comprend :

- une taxe proportionnelle frappant à des taux différents :
  - les bénéfices des activités industrielles et commerciales ;
  - les bénéfices des professions artisanales ;
  - les bénéfices des exploitations agricoles ;
  - les revenus fonciers ;
  - les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
  - les bénéfices des professions libérales ;
  - les revenus des capitaux mobiliers .
- une surtaxe progressive frappant le revenu net global du contribuable.

Seuls sont analysés ici les impôts dûs par le salarié ou le bénéficiaire d'un revenu assimilé.

L'employeur est le redevable de droit, après retenue à la source. La base de l'impôt est le salaire payé à chacun des employés, les avantages en nature sont pris en compte dans le calcul des impôts selon les modalités suivantes.

- logement	5 % du salaire
- par domestique	5 % " "
- éclairage	3 % " "
- eau	1 % " "
- nourriture	20 % par personne avec maximum de 30. 000 francs par mois les enfants de moins de quinze ans comptant pour moitié.

Taux de la taxe proportionnelle :

3 % majoré d'un dixième pour centimes communaux.

La surtaxe progressive s'applique à l'ensemble des revenus du salarié à l'exception des rémunérations à caractère de prestations sociales, allocations familiales, soins médicaux...

Le revenu imposable est divisé en un certain nombre de parts :

- célibataire, divorcé, veuf sans enfant	1	part
- " " " avec 1 enfant	1,5	"
- marié sans enfant	1,75	"
- célibataire, divorcé, 2 enfants	2	"
- marié 1 enfant, veuf 2 enfants )		
- célibataire, divorcé, 3 enfants )	2,25	"
- marié 2 enfants, veuf 3 enfants )		
- célibataire, divorcé 4 enfants )	2,50	"
etc...		
- maximum de part	3,50	"

L'impôt est calculé en appliquant pour chaque part de revenu le barème suivant :

de 0 à 200.000	Fcfa	Néant
de 201.000 à 350.000	"	10 %
de 351.000 à 500.000	"	15 %
de 501.000 à 750.000	"	20 %
de 751.000 à 1.000.000	"	25 %
de 1.001.000 à 1.500.000	"	30 %
de 1.501.000 à 2.000.000	"	35 %
de 2.001.000 à 3.000.000	"	40 %
au dessus de 3.000.000	"	45 %

## 2. 4. Droits et taxes divers

### 2. 4. 1. Droits d'enregistrement et de timbre

#### - Droit d'enregistrement

Les droits d'apports varient de 0,25 à 2 %

Le droit de fusion est fixe et égal à 1.000 Fcfa.

Il existe une taxe spéciale ou d'enregistrement des sociétés dont le taux varie. Il est de 0,75 % pour un capital inférieur à 5 milliards Fcfa.

Droit fixe de 1.000 Fcfa pour l'enregistrement de toute opération concourant à l'exécution des projets du Plan.

Pour les autres opérations :

Des droits proportionnels existent sur les meubles et les immeubles, les fonds de commerce, les marchés administratifs.

#### - Droit de timbre

Timbres gradués, en fonction de l'importance du marché.

Timbres de dimensions en fonction du nombre de pages utilisées.

#### 2.4.2. Taxe sur les véhicules

Un droit de timbre est appliqué sur la carte grise de 1.000 Fcfa par cheval fiscal ; aucun droit n'est appliqué aux véhicules en admission temporaire.

Vignette : cette taxe est annuelle et son tarif est fixé à 1.000 Fcfa par C. V. Pour les véhicules de plus de trois ans, le droit est réduit de moitié.

Le tarif est limité à 15.000 Fcfa pour les camions et camionnettes dont la charge utile est supérieure à 850 kg.

#### 2.4.3. Taxe d'apprentissage

Toute personne physique ou morale exerçant une activité patentable est assujettie à la taxe d'apprentissage.

La taxe porte chaque année sur le montant total des appointements, salaires, indemnités et rétributions quelconques y compris les avantages en argent ou en nature.

Le taux est de C, 30 %

Donnent droit à réduction d'impôt sur demande des assujettis présentée en même temps que la déclaration :

- les frais de cours techniques et professionnels ;
- les salaires des techniciens exclusivement affectés à la formation des apprentis ;
- les indemnités et salaires supplémentaires versés aux apprentis pour leurs heures de présence aux cours professionnels.
- les versements à des oeuvres ou écoles publiques ou privées contribuent à la formation générale ou technique de l'apprenti.

### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

#### 3. 1. Historique

Le Code des investissements du Cameroun résulte des conventions communes aux Etats membres de l'UDEAC (Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale) groupant le Cameroun, la République Populaire du Congo, le Gabon et la République Centrafricaine.

D'une façon générale le cadre d'ensemble du Code des investissements est commun aux 4 pays, avec certaines clauses et avantages accordés aux investisseurs spécifiques à chacun des pays.

Le Code des investissements du Cameroun est régi par les trois lois suivantes :

- loi 60/64 du 27/06/60 : Code des investissements du Cameroun Oriental
- loi 64/IF/6 du 6/04/64 : adaptation aux institutions fédérales de la loi 60/64
- loi 66/LF/5 du 10/06/66 : modifications

et par le décret n° 68/DF/10 du 16 janvier 1968 déterminant les modalités d'application.

Bénéficiaires :

"Toute entreprise nouvelle, de caractère industriel ou agricole, peut, en raison de l'intérêt qu'elle présente pour le développement économique du Cameroun être considérée comme prioritaire et bénéficier de l'un des régimes privilégiés, après avis de la Commission des investissements qui statue d'après le dossier de demande d'agrément".

#### 3. 2. Dispositions

3. 2. 1. L'entreprise ne compte pas vendre ses produits dans les autres pays de l'UDEAC

Quel que soit le régime préférentiel accordé (A, B, C ou D), l'entreprise bénéficie du régime de la Taxe intérieure à la Production (T. I. P.)

Ce régime comporte :

- l'octroi d'exonération de tous droits et taxes frappant à l'importation les matières premières ou consommables et produits entrant dans la composition du produit fabriqué ainsi que les emballages non réutilisables.
- l'exonération de la taxe intérieure sur le chiffre d'affaires et de la taxe sur les transactions sur les matières premières, emballages et produits finis. En remplacement de ces droits et taxes, l'entreprise est passible d'une taxe intérieure à la production frappant le produit fini ; le taux de cette taxe est fixé pour chaque entreprise par arrêté.

Les avantages des régimes préférentiels sont les suivants :

Régime A

- exonération des droits et taxes perçus à l'importation sur les matières premières

- le matériel de production, les produits d'emballage et conditionnement
- possibilité de bénéficier d'un taux réduit pour les droits d'exportation
- les entreprises bénéficient :
  - . soit de la Taxe Intérieure à la Production T. I. P. (décret 66/DF/220 du 12/05/66)
  - . soit de la Taxe Unique UDEAC (acte 12-65/UDEAC/34 du 14/12/65) avec possibilité d'un taux réduit pour les 3 premières années d'exploitation
- assurance que toute disposition législative ou réglementaire nouvelle ne sera applicable à l'entreprise agréée que si elle est plus favorable
- la durée des avantages est limitée à 10 ans.

#### Régime B

En plus des avantages du régime A, les entreprises bénéficient des avantages suivants :

- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les cinq premiers exercices d'exploitation
- les amortissements normalement comptabilisés durant les cinq premiers exercices peuvent être fiscalement imputés sur les trois exercices suivants, après autorisation du Ministre des finances
- exonération pendant le même temps de la patente et de la redevance foncière, minière ou forestière.
- aucune disposition législative ne peut restreindre les dispositions ci-dessus définies
- la durée d'application est de 10 ans.

#### Régime C - Statuts particuliers

Ce régime s'applique aux entreprises dont l'importance économique justifie que soit passée avec le Gouvernement camerounais une convention d'établissement pour une durée déterminée (maximum 25 ans). Les avantages fiscaux prévus dans la convention peuvent être étendus aux sociétés mères, actionnaires des entreprises concernées. La convention comporte des garanties réciproques :

- le régime C est applicable sous réserve que soient définies les conditions générales d'exploitation, les programmes et les engagements de l'entreprise
- les garanties accordées par le Gouvernement concernent la stabilité, l'accès, la circulation de la main d'oeuvre, le renouvellement des permis d'exploitation forestière, minière éventuellement, etc. . .

La Convention définit en outre les modalités de prorogation ou de modification éventuelle. L'entreprise agréée au régime C bénéficie de tout ou partie des avantages fiscaux du régime B.

#### Régime D - Longue durée

Ce régime s'applique aux entreprises d'importance capitale qui impliquent des investissements très élevés. Il prévoit la stabilisation du régime fiscal pendant une période qui peut aller jusqu'à 25 ans, plus les délais normaux d'installation.

Cette stabilité concerne les impôts, les contributions, les taxes et droits fiscaux, en ce qui concerne leur assiette, leur taux et leurs modalités de recouvrement. Comme pour les autres régimes, au cas où un régime fiscal de droit commun et plus intéressant viendrait à être appliqué, l'entreprise concernée pourrait demander à en bénéficier.

#### Régime des Moyennes et Petites Entreprises

Toute entreprise dont l'importance ne justifie pas son agrément à l'un des quatre régimes du Code mais dont l'activité présente néanmoins un intérêt pour le développement économique du Cameroun peut bénéficier :

- du régime de la Taxe Intérieure à la Production (T. I. P.) (taxe spécifique ou "ad valorem")
- de l'exonération partielle sur les droits et taxes à l'importation sur le matériel qui est directement nécessaire à son activité.

#### Régime des forestiers

Ce régime consiste dans l'application d'un taux global réduit à 5 % des droits et taxes perçus à l'importation sur les matériels directement nécessaires à l'exploitation forestière et aux scieries, pour autant que ces matériels aient une valeur supérieure à 10 millions de Fcfa.

#### Avantages accordés en cas de réinvestissement du bénéfice

L'entreprise qui accepte de réinvestir une somme au moins égale à 1.000.000 Fcfa peut bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'il s'agit d'une affaire personnelle). La réduction des bénéfices imposables admise est la moitié du montant des réinvestissements dont le programme a été accepté par l'administration compétente.

#### 3. 2. 2. L'entreprise compte vendre ses produits dans différents pays de l'UDEAC

Dans ce cas, l'entreprise est obligatoirement soumise au régime de la "Taxe Unique UDEAC".

Seuls les articles essentiels décrivant les principes et les avantages de ce régime sont énumérés ci-dessous.

Les autres modalités et réglementations figurent dans l'acte 12/65-34 du Code des investissements de l'UDEAC.

#### Principe du régime de la Taxe Unique UDEAC

Les productions industrielles nationales dont le marché est susceptible de s'étendre au territoire de plusieurs Etats membres sont obligatoirement soumises au régime de la Taxe Unique par l'acte du Comité de Direction de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC).

Sauf autorisation provisoire dûment accordée par le Président du Comité de Direction de l'Union, nulle fabrique nationale non agréée au régime de la Taxe Unique ne peut écouler partie de sa production dans un Etat différent de celui où elle est implantée.

#### Avantages de la Taxe Unique

La perception de la taxe unique est exclusive :

- de la perception des droits et taxes applicables à l'importation des matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués dans leur forme de livraison au commerce
- de la perception de toute taxe intérieure sur les matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) importés ou d'origine locale, utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués.

L'acte, portant agrément de l'entreprise au régime de la taxe unique, fixe la liste des matières premières admissibles en franchise des droits et taxes de toutes natures sur les marchandises importées, d'une part, et sur les marchandises d'origine locale, d'autre part.

Les produits fabriqués sous le régime de la Taxe Unique et destinés à l'exportation hors de l'Union sont exemptés de la Taxe Unique.

Ils en sont exemptés lorsqu'ils sont livrés à une autre fabrique également soumise au régime de la taxe ou à un régime fiscal privilégié prévu par les codes des investissements, à titre de matière première ou généralement de produits à incorporer aux fabrications.

Ils en sont de même exemptés lorsqu'ils sont destinés à être livrés en exécution de marchés, de contrats ou de commandes, à des destinataires privilégiés bénéficiant de l'exonération totale des droits et taxes à l'importation.

Les produits, fabriqués sous le régime de la Taxe Unique et destinés à être livrés à des entreprises agréées à un régime privilégié d'investissements et bénéficiant à ce titre d'un taux global réduit à 5 % des droits et taxes perçus à l'importation, sont soumis à un taux de Taxe Unique fixé à 5 %.

Le bénéfice du taux réduit de la Taxe Unique est limité aux marchandises entrant dans le champ d'application des textes prévoyant l'octroi du taux global réduit à 5 % des droits et taxes perçus à l'importation.

#### Taux de la Taxe Unique

L'acte du Comité permanent de l'UDEAC agréant une entreprise au régime de la Taxe Unique, fixe pour chaque produit fabriqué par cette entreprise, le taux de la Taxe Unique conformément aux dispositions de l'article 62 du traité de Brazzaville, du 8 décembre 1964.

Il est tenu compte, en outre, pour le calcul de ce taux, de l'existence ou de l'absence, à l'intérieur de l'Union, d'entreprises concurrentes fabriquant des articles similaires.

La fixation du taux de la Taxe Unique, pour une production et une fabrique déterminées, implique l'obligation de procéder à l'étude de la protection qu'il convient d'assurer aux produits industriels par le moyen des droits et taxes à l'importation (ainsi que des taxes intérieures éventuelles) et, le cas échéant, de prendre toutes mesures propres à rétablir

le jeu d'une concurrence normale.

Le taux de la Taxe Unique tel qu'il est déterminé à l'article 14 peut être réduit en faveur des entreprises se trouvant en période de démarrage.

Toute entreprise est considérée comme étant en période de démarrage pendant trois années, décomptées du jour où elle a commencé ses fabrications

La période de démarrage peut être allongée ou raccourcie par acte du Comité de Direction.

### 3. 3. Procédure d'agrément au Code des investissements

Tout investisseur qui désire obtenir les avantages relatifs au Code des investissements dépose un dossier au Ministère du Développement Industriel et Commercial (Direction de l'Industrie).

Ce dossier doit être constitué, en 30 exemplaires et 60 pour l'UDEAC, par réponse à un questionnaire qui est fourni au candidat investisseur sur sa demande.

Ce questionnaire porte sur 17 points dont les suivants :

- données d'ordre juridique sur la société, dont le nom des actionnaires
- programmes d'investissement et mode de financement
- prévisions d'approvisionnement, de production, de ventes
- personnel
- comptes d'exploitation et bilans prévisionnels.

L'agrément du projet d'investissement est acquis après examen du dossier par un Comité d'experts (Comité interministériel) et le cas échéant par la Commission des investissements (uniquement pour les régimes A, B, C, D du Code des investissements). Il fait alors l'objet d'un décret présidentiel pour les régimes A et B, d'une loi pour les régimes C et D.

Pour un dossier bien présenté la procédure d'agrément est de l'ordre de 2 mois. La Direction de l'Industrie peut accorder son aide au promoteur intéressé pour l'élaboration de son dossier.

Les critères essentiels pour l'agrément des dossiers sont les suivants :

- la valeur ajoutée locale, critère fondamental
- la création d'emplois nouveaux
- la décentralisation industrielle
- la rentabilité financière et économique
- le prix et la qualité des produits
- le bilan fiscal

Pour les entreprises désirant être agréées au régime de la Taxe Unique UDEAC, le dossier après examen en Comité interministériel et en Commission des investissements est présenté au Comité de Direction de l'UDEAC en vue de l'élaboration éventuelle de l'acte d'agrément fixant en particulier les taux retenus pour les différents produits concernés.

## 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4. 1. Généralités sur le Code du Travail

La réglementation du travail est donnée par le Code du Travail et par différents décrets apportant des précisions.

4. 2. Conventions collectives

18 conventions collectives soit 8 conventions ordinaires (conventions d'entreprise) et 10 conventions étendues ou susceptibles d'extension.

Les classifications et les salaires sectoriels constituent l'amorce de conventions collectives nationales qui seront élaborées par branches d'activité.

4. 3. Durée du travail, heures supplémentaires

## Durée du travail

Sources : Code du Travail, art. 87  
Décrets n°249 et 250 du 10 juillet 1968.

- entreprises des secteurs secondaires et tertiaires : 40 heures par semaine
- exploitations agricoles et assimilées : 2.400 heures par an.

Le régime des dérogations (équivalences, récupération, prolongations journalières) est prévu dans les décrets précités.

Le repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives, il est pris en principe le dimanche, mais des dérogations sont possibles selon les branches d'activité (arrêté n° 22 du 27 mai 1968).

## Heures supplémentaires

D'après le Code du Travail, art. 87, décrets 249 et 250 du 10 juillet 1968 :

- huit premières heures : majoration de 15 %
- huit heures suivantes : majoration de 30 %
- autres heures (jusqu'à 60 heures par semaine) majoration de 40 %
- heures supplémentaires accomplies les dimanches et jours fériés : majoration de 40%
- heures supplémentaires de nuit : majoration de 50 %

Salaire majoré : salaire horaire effectif comprenant les diverses primes inhérentes à la nature du travail. La demande est à adresser à l'Inspecteur du Travail.

#### 4. 4. Congés et fêtes légales

##### 4. 4. 1. Congés

Sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ou des contrats individuels de travail, le travailleur a droit à un jour et demi de congé par mois de travail effectif.

Le droit au congé est acquis après une durée de travail effective d'un an. Il peut être reporté pour une période plus longue n'excédant pas deux ans.

Il ne peut être admis d'indemnité compensatrice pour un congé. Un congé inférieur à quinze jours ne peut être fractionné.

La rémunération du congé est égale :

- à 1/16 de la rémunération totale pour les adultes
- à 1/12 pour les jeunes de moins de 18 ans

Pour les jours supplémentaires, la rémunération est égale à la rémunération totale de congé divisée par le nombre de jours ouvrables de congé multiplié par les jours supplémentaires.

##### 4. 4. 2. Fêtes légales

Quatre fêtes d'inspiration civile :

- |                  |                                       |
|------------------|---------------------------------------|
| - le 1er janvier | Jour de l'An - Fête de l'Indépendance |
| - le 11 février  | Fête de la Jeunesse                   |
| - le 1er mai     | Fête du Travail                       |
| - le 20 mai      | Fête nationale                        |

Six fêtes d'inspiration religieuse :

- Ascension
- Vendredi Saint
- Assomption (15 août)
- Noël (25 décembre)
- Fête de fin de Ramadan
- Fête du Mouton

Lorsqu'une fête légale civile est célébrée un dimanche ou un jour férié. Le jour consécutif est assimilé à cette fête. La même disposition peut être prise par arrêté du Président de la République lorsqu'il s'agit d'une fête religieuse.

Régime : les fêtes civiles sont chômées obligatoirement et payées. Les fêtes religieuses n'entraînent pas chômage obligatoire ; quand elles n'ont pas été travaillées, le travailleur rémunéré à l'heure ou à la journée ne perçoit aucun salaire, cependant que le salaire du travailleur rémunéré au mois ne subit aucune modification.

#### 4. 5. Transports et conditions de déplacement des salariés (p. m.)

#### 4. 6. Avantages en nature

En général, les avantages ci-après sont accordés aux cadres expatriés :

- pour 10 mois de travail en Afrique : 2 mois de congés avec frais de voyage pour la famille aller et retour à charge de l'employeur
- logement meublé fourni par la société ; l'électricité est souvent à la charge de la société
- véhicule de service à disposition
- salaire 2 fois plus élevé au moins que celui touché en Europe
- le contrat de travail des expatriés est soumis à l'autorisation préalable des services nationaux de la Main d'Oeuvre et de l'Emploi en application de :
  - . arrêté 90/MTLS/DEGRE du 22 juillet 1968
  - . décret 68/DF/251 du 10 juillet 1968
  - . arrêté 50/CAB/PR du 6 avril 1967

#### 4. 7. Formation professionnelle

Le Ministère du Travail a mis en place des centres de formation professionnelle.

Les ingénieurs reçoivent leur formation soit à l'école polytechnique supérieure soit dans les facultés des sciences.

D'autres écoles plus spécialisées existent également comme celles des télécommunications de la technologie de travaux publics.

Les entreprises pratiquent une politique de formation et de promotion du personnel.

Les établissements d'enseignement technique publics forment des ouvriers qualifiés et des techniciens (mécanique, électricité, électronique, dessin, commerce etc...)

#### 4. 7. Droit syndical et représentation du personnel

Syndicats patronaux

- l'Union des Syndicats Professionnels Agricoles, Forestiers et Activités connexes du Cameroun (USPAC) groupe les syndicats patronaux du secteur primaire
- l'Union des Syndicats professionnels du Cameroun (USPC) groupe les syndicats patronaux des secteurs secondaires et tertiaire
- West Cameroon Employers Association (WCEA)

Syndicats ouvriers

Les centrales syndicales ouvrières ont prononcé leur dissolution en Novembre 1971. A ces organisations s'est substituée le 1er septembre 1972 une centrale nationale unique : l'Union Nationale des Travailleurs du Cameroun (UNTC).

#### 4. 9. Formalités à accomplir par l'employeur

Tout employeur désireux de solliciter de la main d'oeuvre locale devra s'adresser au bureau régional de la Main d'Oeuvre et de l'Emploi. Il existe cinq bureaux régionaux : à Douala, Yaoundé, N'Kongsamba, Garoua et Buéa.

Le contrat de travail doit être constaté par écrit et soumis au visa du Service de l'Emploi et du Perfectionnement Professionnel dans chacun des cas suivants :

- contrat stipulant une durée déterminée supérieure à trois mois
- contrat nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle
- contrat concernant un travailleur de nationalité étrangère.

Le visa doit être demandé avant tout commencement d'exécution du contrat ; il conditionne l'entrée du travailleur au Cameroun.

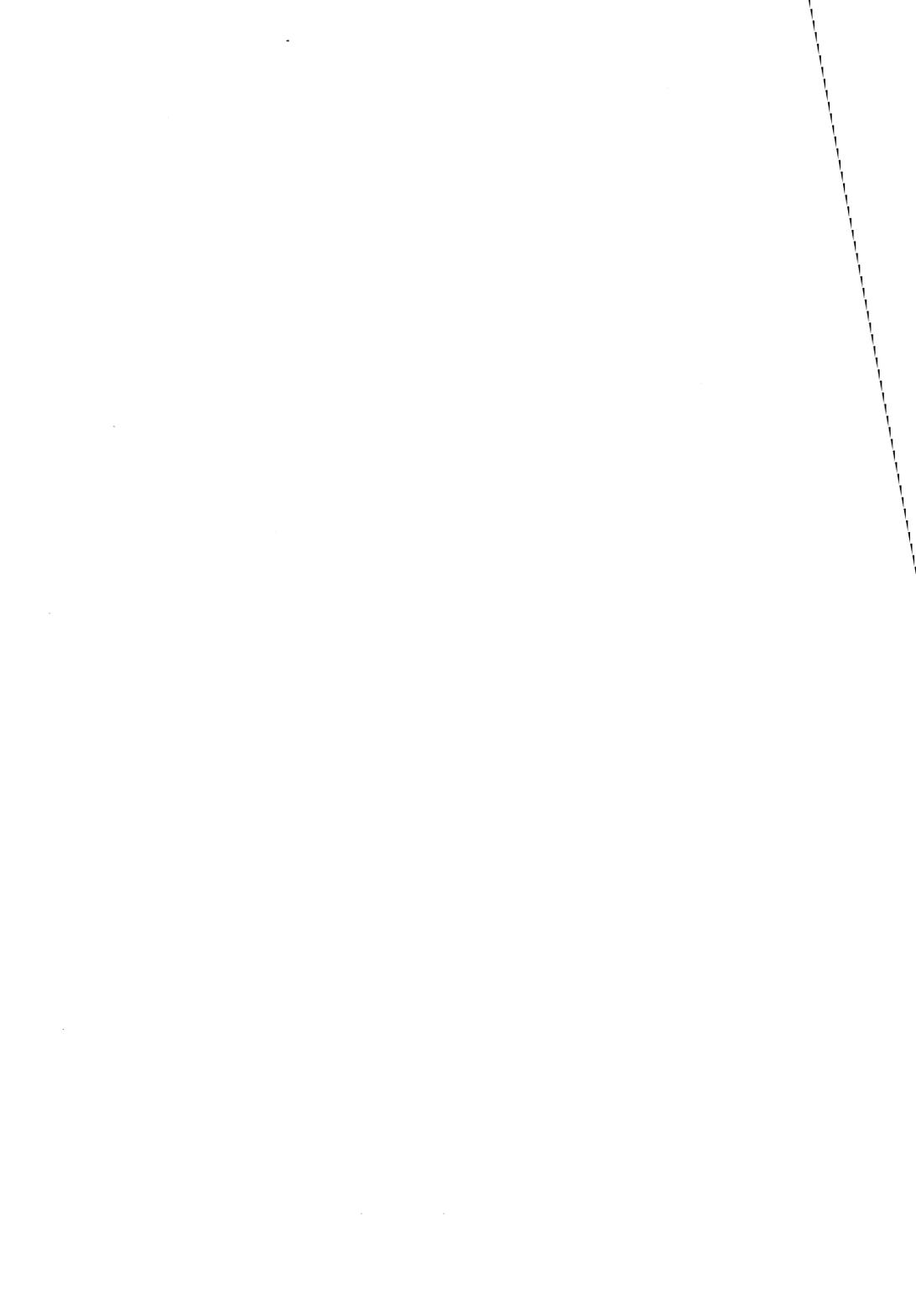
Toute demande de visa de contrat de travail doit être accompagné des documents suivants :

- un certificat médical de moins de 3 mois
- une note descriptive détaillée de l'emploi
- les références professionnelles ou universitaires du candidat :  
certificat de travail, diplômes, etc...
- un curriculum vitae du candidat

En ce qui concerne les travailleurs étrangers, les documents supplémentaires suivants devront être fournis :

- un extrait du casier judiciaire
- une indication des références et de la nature du visa d'entrée et du séjour au Cameroun pour les expatriés qui s'y trouvent déjà.

Il n'existe plus de statut spécial des expatriés au Cameroun. L'attribution de l'indemnité d'expatriement (prévue par l'article 70 du Code du Travail, sans indication de taux) et de congé plus long que le régime légal doivent faire l'objet de dispositions contractuelles.



### CHAPITRE III

#### DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.



Quatrième catégorie (IV) :

Travailleur exécutant dans des conditions suffisantes de rapidité et d'exactitude des travaux exigeants une formation professionnelle de base ou une compétence de même niveau acquise par la pratique.

La formation professionnelle est du niveau du Certificat de fin d'Apprentissage ou du Certificat de Formation Professionnelle Rapide (Centre de F. P. R. d'employés de bureau : certificat de perfectionnement dactylographique).

ex. : dactylographe, caissier auxiliaire - mécanicien (travaux simples), chaudronnier, menuisier, soudeur, chauffeur de véhicules de plus de 5 t.

Cinquième catégorie (V) :

Travailleur exécutant des travaux nécessitant une connaissance complète de son métier ainsi qu'une formation théorique et pratique approfondie, acquise soit par un enseignement approprié sanctionné par des résultats satisfaisants à des épreuves professionnelles, soit par une expérience professionnelle équivalente.

La formation professionnelle est du niveau du Certificat d'Aptitude Professionnelle et pour la Formation Professionnelle Rapide du niveau du Certificat de Perfectionnement "secrétaire sténo-dactylographe" et perfectionnement "dactylographe - aide-comptable".

Sixième catégorie (VI) :

Travailleur exécutant les travaux particulièrement difficiles de son métier, nécessitant une habileté consommée et une formation théorique et pratique très approfondie acquise soit par un enseignement sanctionné par des résultats satisfaisants à des épreuves professionnelles, soit par une expérience très confirmée de son métier.

Du fait de sa compétence, peut surveiller les travaux des travailleurs de catégorie précédente et occasionnellement des travailleurs moins confirmés de sa catégorie.

Septième catégorie (VII) :

Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'agent de maîtrise de 7ème catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement, doit avoir soit des connaissances de sa spécialité acquises par une expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit avoir des connaissances sanctionnées :

- pour la filière administrative : par le Brevet d'Enseignement Commercial
- pour la filière technique : par le Brevet d'Enseignement Industriel.

## Huitième catégorie (VIII) :

Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'agent de maîtrise de 8ème catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement doit avoir, soit des connaissances de sa spécialité acquise par une longue expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit des connaissances sanctionnées :

- pour la filière administrative : par le Brevet Supérieur d'Enseignement Commercial
- pour la filière technique :
  - . par le Brevet de Technicien
  - . ou le Baccalauréat de Technicien
  - . ou le Brevet Professionnel.

## Neuvième catégorie (IX) :

Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'agent de maîtrise de 9ème catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement doit avoir, soit des connaissances de sa spécialité acquises par expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit des connaissances sanctionnées pour la filière administrative et la filière technique par le Brevet de Technicien Supérieur.

## Dixième catégorie (X) :

Agent appelé à occuper des fonctions de cadre administratif technique ou commercial, et titulaire d'un diplôme d'Enseignement Supérieur reconnu par l'Etat, ou à défaut possédant une formation administrative, juridique, financière, commerciale ou technique, d'un niveau équivalent acquise par une longue expérience professionnelle.

Il doit avoir des connaissances générales ainsi que des qualités intellectuelles et humaines, lui permettant de se mettre rapidement au courant des diverses questions relevant de ses attributions.

## Onzième catégorie (XI) :

Agent répondant à la définition de la catégorie 10 et ayant à prendre dans l'accomplissement de son activité les initiatives et les responsabilités qui en découlent, en suscitant, orientant et contrôlant directement le travail de ses collaborateurs de catégories précédentes.

## Douzième catégorie (XII) :

Cadre supérieur placé directement sous les ordres du chef d'entreprise, ayant pouvoir d'autorité et de décision sur un ou plusieurs collaborateurs des catégories précédentes, assurant la pleine responsabilité de la conception, de l'organisation et du commandement dans le cadre de ses attributions.

1.3. Zones de salaires

Zones I : Villes de Buéa, Douala, Edéa et Yaoundé

Zones II : Villes de Bafia, Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Ebolowa, Eséka, Fort-Foureau, Garova, Kribi, Kumba, Maroua, Mbalmayo, Ngaoundéré, Nkongsamba, Sangmélina, Tiko, Victoria, département du Wouri (ville de Douala exceptée).

Zones III : Le reste de la République Unie.

1.4. Salaires officiels

Dernière fixation SMIG et du SMAG : décret n° 73/495 du 28 août 1973 en vigueur depuis le 1 septembre 1973.

Taux Horaires (FcFa)

	SMIG	SMAG
Zone I :	43,00	32,50
Zone II :	34,65	27,50
Zone III :	27,50	22,00

Salaires minima du secteur primaire (en FcFa)

Catégories	Zone I		Zone II		Zone III	
	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel
I <sup>(1)</sup>	34,65	6.930	29,37	5.874	23,71	4.742
II	36,85	7.370	31,24	6.248	24,97	4.994
III	40,70	8.140	34,48	6.896	27,61	5.522
IV	50,60	10.120	42,90	8.580	34,32	6.864
V	88,00	17.600	74,58	14.916	59,67	11.934
VI	126,50	25.300	107,19	21.438	85,80	17.160
VII		31.500		26.696		21.357
VIII		42.000		35.595		28.476
IX		65.625		55.613		44.493
X		87.550		87.550		87.550
XI		123.600		123.600		123.600
XII		154.500		154.500		154.500

(1) Après 6 mois de travail dans l'entreprise.

- Dans chaque catégorie il existe 6 échelons (de A à F) qui autorisent la promotion progressive du salarié.

L'échelon supérieur d'une catégorie correspond à l'échelon inférieur de la catégorie voisine supérieure.

Ex : secteur primaire - zone I

l'échelon A de la catégorie I est à 34, 65

l'échelon F de la catégorie I est à 36, 85.

- Les salaires mensuels sont calculés sur la base de 200 heures de travail.

Salaires minima du secteur secondaire  
et tertiaire I (en Fcfa)

Catégories	Zone I		Zone II		Zone III	
	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel
I <sup>(1)</sup>	47,30	8,200	38,22	6,622	30,30	5,258
II	58,30	10,103	47,08	8,162	37,34	6,473
III	69,30	12,012	55,99	9,702	44,44	7,700
IV	93,50	16,209	75,51	13,090	59,95	10,389
V	134,53	23,320	108,68	18,837	86,24	14,949
VI	178,20	30,800	143,93	24,876	114,23	19,739
VII		39,900		32,224		25,578
VIII		57,750		46,646		37,017
IX		73,500		59,367		47,019
X		103,000		103,000		103,000
XI		139,050		139,050		139,050
XII		169,950		169,950		169,950

(1) Après 6 mois de travail dans l'entreprise.

Salaires minima du secteur tertiaire II (en Fcfa)

Catégories	Zone I	Zone II	Zone III
I	9.640	7.640	6.061
II	11.220	9.064	7.194
III	14.850	11.990	9.520
IV	21.340	17.237	13.678
V	29.150	23.545	18.683
VI	37.620	30.387	24.112
VII	45.150	36.466	28.943
VIII	63.000	50.883	40.383
IX	84.000	67.845	53.844
X	118.450	118.450	118.450
XI	149.350	149.350	149.350
XII	180.250	180.250	180.250

Salaires mensuels calculés sur une base de 200 heures de travail.

1.5. Charges patronales

1.5.1. Salariés nationaux

a) charges communes à toutes catégories

- charges familiales (plafond cotisations : 750.000 Fcfa par an)	7 %
- soins médicaux et pharmaceutiques : moyenne	2,50 %
- journées chômées et payées	4 %
- taxe d'apprentissage	0,30 %
- congés payés	6,25 %
	<hr/>
	20,05 %
- assurance invalidité, décès, pension vieillesse (loi n° 69/LF/18 du 10/11/69).	12,00 %
	<hr/>
	32,05 %

## b) charges spécifiques

- risques professionnels (décret 72/DF 111 du 28/2/72)

4 taux suivant le type d'activité et de risques, notamment :

- . groupe A : administration, agriculture, radio et électricité, industries alimentaires dont conserveries, Risque faible 1,5 %
- . groupe B : toutes les industries non citées en A, C, D. Risque moyen 3,5 %
- . groupe C : métallurgie, construction mécanique, industrie du bois, fabrication emballages et fûts métalliques, travaux publics et bâtiments. Risque élevé 5 %
- . groupe D : travaux publics sur ouvrages d'art, hydraulique agricole, forage puits 9 %

En ce qui concerne d'éventuelles activités d'exportation, il faut ajouter, aux 32,05 % de charges communes, de 1 à 5 % pour risques professionnels.

Le taux complet de charges patronales atteint ainsi de 33,05 à 37,05 %.

## 1.5.2. Salariés expatriés

## a) Charges proportionnelles

- congés payés (5 jours par mois de travail) 17 %
- journées chômées et payées 4 %
- prestation familiales )
- retraite ) suivant contrat
- accidents de travail (risques professionnels) 1,5 à 9 %
- taxe d'apprentissage 0,30 %
- frais médicaux et pharmaceutiques : suivant contrat

## b) Charges diverses

- frais de voyage (pour le salarié et sa famille)
- logement, électricité
- voiture de service
- indemnité de déplacement dans le pays ...

D'après la Chambre de Commerce et le Syndicat des Industriels du Cameroon (SYNDUSTRICAM), les charges patronales totales des expatriés doublent à peu près les appointements ; elles atteignent donc 90 à 100 %.

1.6. Coût pour l'entreprise "normes indicatives de calcul"

1.6.1. Salariés nationaux

Le coût du personnel résulte de la somme des barèmes de salaires et appointements, auxquels s'ajoutent les charges patronales suivant le taux correspondant au type d'industrie. Pour l'établissement de comptes d'exploitation prévisionnels, les "normes indicatives de calcul" ci-dessous sont proposées. Elles ont été établies pour les secteurs secondaire et tertiaire I, les charges sociales retenues étant celles correspondant au barème C des risques professionnels (5 %) et à un taux de 38 % des salaires versés.

F. cfa

Catégories	Zone I	Zone II	Zone III
	Mensuel	Mensuel	Mensuel
I	11.500	9.000	7.500
II	14.000	11.500	9.000
III	17.000	13.500	10.500
IV	22.500	18.000	14.500
V	32.000	26.000	21.000
VI	42.500	34.500	27.000
-----			
VII	55.000	44.500	35.500
VIII	80.000	64.500	51.000
IX	101.500	82.000	65.000
X	142.000	142.000	142.000
XI	192.000	192.000	192.000
XII	234.500	234.500	234.500

1.6.2. Salariés expatriés (Source : SYNDUSTRICAM)

Le coût total des expatriés (appointements et toutes charges) se situe dans les ordres de grandeurs suivants :

- directeur d'entreprise	500 à 700.000 Fcfa par mois
- cadre moyen	300 à 400.000 " "
- cadre subalterne	250 à 350.000 " "
- contremaître	150 à 200.000 " "

Le moyenne annuelle est de 5 à 6 millions Fcfa par an.

Dans la moyenne annuelle, est compris (ou non) un 13ème mois, qui n'est pas obligatoire, mais qui serait octroyé dans 60 % des cas.

1.7. Evolution et prévisions

Offre d'emploi sur la période quinquennale 1971/76

a) Emplois nouveaux liés aux extensions et aux créations d'entreprises.  
(secteur privé et parapublic).

Branches	Activités	Emplois nouveaux
0	Secteur rural moderne	10.160
1	Industries extractives	580
2	Industries manufacturières des produits organiques	7.380
3	Industries manufacturières des produits minéraux et du caoutchouc	3.280
4	Bâtiments et T. P.	2.680
5	Electricité, gaz, eau	900
6	Institutions financières	2.520
7	Transports	3.500
8	Services	450
9	Commerce	2.000
	Total	33.450

b) Evolution globale de l'emploi salarié pendant le 3ème Plan

L'évolution globale de l'emploi salarié dans le secteur moderne public et privé au cours du 3ème Plan peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

	1970/71		1975/76	
	Effectif	%	Effectif	%
Secteur primaire	41.360	24,4	51.520	23,3
Secteur secondaire	34.250	20,2	49.070	22,3
Secteur tertiaire	42.720	25,1	54.590	24,7
- Total secteur privé	118.330	69,7	155.180	70,3
- Secteur public	51.340	30,3	65.470	29,7
Total secteur moderne	169.670	100	220.650	100

Pendant la prochaine période quinquennale, les effectifs salariés pourraient donc croître de 30 %, soit un taux annuel moyen de croissance de 5,4 % plus marqué dans le secteur privé (5,6 %) que dans le secteur public (5 %).

## 2 - ENERGIE

### 2.1. Energie électrique

#### 2.1.1. Infrastructure

##### . Capacité installée

a) Installations hydro-électriques existantes, barrage-réservoir de régulation,

- barrage de Mbakaou, sur le Djerem, qui régularise les eaux de la Sanaga

- barrage de Bamendjinn, capacité de 1,5 milliard de m<sup>3</sup>

- Edéa : puissance installée, 156.000 kW. C'est la seule installation hydro-électrique importante actuellement en service au Cameroun. Elle ravitaille toute la région industrielle d'Edéa, Douala, Yaoundé

- Buéa : puissance 1.500 kW

- Macalo : puissance 720 kW

- Dschang : puissance 260 kW

- Foumban : puissance 128 kW.

b) Installations thermo-électriques

Les autres centres urbains sont alimentés en électricité par des groupes thermo-électrique Diesel qui leur sont propres.

##### . Projets du 3ème Plan

a) Aménagements hydro-électriques de sites

- extension de la production d'Edéa par la mise en service d'Edéa III :  
1974 : mise en service de 2 groupes de 20 M.W. de puissance chacun  
1975 : mise en service d'un nouveau groupe de 20 M.W.  
La puissance des installations d'Edéa atteindra alors 216.000 kW.

- aménagement des chutes de Nachtigal, sur la Sanaga. En 1978 cet aménagement devrait dans un premier temps disposer d'une puissance de 100 M.W. , avec possibilité d'extension jusqu'à 250 M.W.

- aménagement du site de Njock sur le Nyong. Cet aménagement, d'une puissance de 60 M. W. , ne serait effectué qu'en tant que solution de remplacement si un retard important se présentait dans l'aménagement de Nachtigal.
- aménagement du site de Lagdo sur la Bénoué. D'une puissance de 30 M. W. cet aménagement permettra d'alimenter toute la zone de Garoua.
- aménagement des chutes de Metchieé et Choumi, au Nord Ouest de Bafoussam ; chacun d'une puissance de 5 M. W.

. Production moyenne, consommations

La production et la distribution d'énergie électrique sont assurées par :

- L'énergie électrique du Cameroun (ENELCAM), société d'économie mixte qui exploite la centrale hydro-électrique d'Edéa et alimente l'usine ALUCAM d'Edéa ainsi que la ville d'Edéa et partiellement Douala et Yaoundé.
- L'Electricité du Cameroun (E. D. C. ), société anonyme qui assure l'éclairage et la fourniture d'électricité industrielle dans presque toutes les villes de la partie orientale du pays.
- West Cameroon Electricity Corporation (POWERCAM)  
Cermersons Development Corporation (C. D. C. )

Ces deux sociétés assurent, dans la zone occidentale du pays, l'exploitation et la gestion de trois centrales hydro-électriques et de deux centrales thermiques.

Evolution de la production

Unité : 1000 kWh

	1970	1971	1972
Production hydraulique	1.162.999	1.152.439	1.092.434
Production thermique	12.180	30.393	40.550
Total de la production	1.175.179	1.182.832	1.132.984

Source : Note trimestrielle de statistiques - 4ème trimestre 1972.

	Douala	Yaoundé	Garoua	Centres secondaires	
				Autres centres	Centres Edéa Dschang
1) Eclairage et usages domestiques					
- Puissance souscrite inférieure ou égale à 0,66 kVA ..	27,60	29,25	37,10	41,10	32,45
- Puissance souscrite supérieure à 0,66 kVA .....	30,90	34,60	44,30	48,70	37,99
2) Usages domestiques sans restriction d'horaire					
- Alimentation des appareils de climatisation chauffe-eau, cuisinières électriques et machines à laver, pour autant que l'énergie consommée soit enregistrée par un compteur spécial .....	13,70	24,95	27,80	38,95	21,65
3) Usages domestiques heures creuses (12 heures à 14 h 30 et de 20 h 30 à 07 heures)					
- Utilisation exclusive du courant d'heures creuses pour le fonctionnement des chauffe-eau et des appareils de climatisation .....	11,00	16,25	23,70	27,10	16,25
4) Forces motrice et usages artisanaux					
- Les majorations de tarifs prévues pour les livraisons haute tension en cas de mauvais facteur de puissance seront appliquées aux tarifs force motrice basse tension .....	20,45	23,80	30,90	35,75	21,65
5) Eclairage public					
- Tarif consenti pour autant que les consommations s'étendent de 18 h 30 à 06 h 00 .....	9,95	16,80	20,40	20,40	20,40

## Tarif haute tension

en F.cfa

Exploitations	Prime fixe (1)	Puissance souscrite	UTILISATION MENSUELLE DE LA PUISSANCE SOUSCRITE (2)			
			0 à 200 h	201 à 325 h	326 à 450 h	au delà de 450 h
Douala	3.310	0 à 100 kW	13,75	12,70	11,55	10,50
		101 à 250 kW	12,40	11,25	10,20	9,05
		251 à 500 kW	11,00	10,00	8,80	7,75
		501 à 1.000 kW	10,00	8,80	7,75	6,60
		1.001 à 2.000 kW	8,80	7,75	6,60	5,55
		2.001 à 5.000 kW	7,75	6,60	5,55	4,40
Yaoundé	4.325	0 à 100 kW	18,00	17,00	15,85	14,85
		101 à 250 kW	17,00	15,85	14,85	13,70
		251 à 500 kW	15,85	14,85	13,70	12,65
		501 à 1.000 kW	14,40	13,10	11,95	10,60
		1.001 à 2.000 kW	12,85	11,35	10,00	8,55
		2.001 à 5.000 kW	11,35	9,80	8,15	6,50
Garoua	4.120	0 à 100 kW	20,60	19,55	18,55	17,50
		101 à 250 kW	20,10	19,05	18,00	17,00
		251 à 500 kW	19,55	18,55	17,50	16,50
		501 à 1.000 kW	18,55	17,50	16,50	15,45
		1.001 à 2.000 kW	17,50	16,50	15,45	14,40
		2.001 à 5.000 kW	16,50	15,45	14,40	13,30
(1) Par kW souscrit/an		(2) Par kWh				
Autres centres :						
Akonolinga, Bafang, Bertoua, Bafoussam, Mbouda, Foubot, Ebolowa, Eséka, Foumban, Kribi, Mbalmayo, Nkongsamba, Loum, Penja, Manjo, Nloé, Mbanga, Sangmélina, Guider, Maroua, Mokolo, Ngaoundéré, Yagoua.						
	5.410	0 à 100 kW	23,80	22,15	20,60	18,45
		101 à 250 kW	21,65	20,00	18,45	16,25
		251 à 500 kW	19,45	17,80	16,25	14,10
		501 à 1.000 kW	17,30	15,65	14,10	11,95
Centres secondaires :						
Edea		Tarif unique	15,15			
Dschang						

Energie Réactive : Lorsque le facteur de puissance sera inférieur à 0,80, le montant de la prime fixe et des taxes proportionnelles sera majoré de 1 pour cent chaque point en dessous de la valeur indiquée ci-dessus. Par exemple : 1 pour cent pour 0,70, 2 pour cent pour 0,78, etc...

Pour les fortes consommations d'énergie électrique, les tarifs appliqués peuvent faire l'objet de négociations.

Prix moyen du kWh pour une entreprise du type :

- a) 100.000 kWh/an 8 h/jour 250 j/an  
 puissance moyenne utilisée : 50 kW  
 puissance installée : 80 kW ou 88 KVA  
 prix du kWh en F. cfa : 16,40
- b) 10<sup>6</sup> kWh/an 3 x 8 h/jour 250 j/an  
 puissance moyenne utilisée: 166 kW  
 puissance installée : 200 kW ou 220 KVA  
 prix du kWh en F. cfa : 11,99
- c) 10<sup>7</sup> kWh/an 3 x 8 h/jour 250 j/an  
 puissance moyenne utilisée : 1.660 kW  
 puissance installée : 2.000 kW ou 2200 KVA  
 prix du kWh en F. cfa : 8,42

Ces exemples sont calculés à partir du tarif général. Des négociations peuvent être envisagées pour l'obtention d'un tarif préférentiel.

## 2.2. Eau

Une société d'économie mixte, la S.N.E.C. , gère les installations d'eau de Douala, Yaoundé et des centres secondaires.

### Tarification

- redevance fixe pour les 5.000 premiers m3 par an (eau potable et industrielle).

. Yaoundé 80 Fcfa/m3	. Bafoussam 98 Fcfa/m3
. Douala 70 "	. Ebolowa 98 "
. Garoua 80 "	. Edéa 60 "

- tarif dégressif de l'eau industrielle pour les centres de Yaoundé et Douala.

Tranches m3/an	Yaoundé Fcfa/m3	Douala Fcfa/m3
1 - 5.000	80	70
5.001 - 10.000	76	66
10.001 - 25.000	72	62
25.001 - 50.000	68	58
50.001 - 100.000	65	55
100.001 - 250.000	63	53
250.001 - 500.000	62	52
500.001 - 750.000	61	51
750.001 - 1.000.000	60	50

Source : Ministère du Développement Industriel et Commercial

### 2.3. Produits pétroliers

Il n'existe actuellement pas de raffinerie sur le territoire camerounais. Une exploitation est cependant à l'étude sur le Littoral. Le tarif des produits pétroliers à la pompe sont les suivants :

en F cfa/litre ou fût. T. T. C.

	Douala	Yaoundé
Essence ordinaire	43,50	47,20
Pétrole	25,40	29,30
Gas-oil	26,90	32,40
Huile de moteur en fût	25,840	26,874
Graisse en fût	33,043	38,177

Pour avoir les prix en gros, il faut diminuer les prix ci-dessus de 2,6 à 3 Fcfa/l suivant les produits. Suivant l'importance des commandes de carburant, des remises de 2 à 4 Fcfa/l sur les prix de gros peuvent être obtenues.

Une raffinerie de pétrole comportant un topping-reforming va être construite à la pointe de Limbols, près de Victoria, par la SONARA (société Nationale de raffinage : économie mixte).

### 3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

#### 3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

##### 3.1.1. Ressources naturelles

L'alimentation en eau, sable et agrégats d'un chantier important ne soulève pas de problèmes particuliers, c'est à dire que quel que soit l'emplacement du chantier sur le territoire du Cameroun une prospection normale conduira toujours à ouvrir des carrières à distance raisonnable.

La forêt est très riche et les exploitants forestiers mettent sur le marché un grand nombre d'essences.

Il est difficile de donner une liste des bois commercialisés, elle serait trop longue ou incomplète. La chambre d'Agriculture du Cameroun à Yaoundé se mettra à la disposition de l'entrepreneur qui désirerait un renseignement particulier concernant le commerce du bois.

##### 3.1.2. Industrie locale

Les produits suivants sont fabriqués au Cameroun :

ciment, briques pleines et creuses, bacs et tôles d'aluminum, peintures vinyliques, pointes et les carrelages.

#### 3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

Les autorisations pour ouverture de carrières nécessaires pour la construction d'ouvrage présentant un intérêt certain sont très facilement accordées par le Gouvernement camerounais.

3.3. Prix de gros de matériaux de construction

en Fcfa

Ciment (tonne)	18.000
Fer à béton 10 mm (tonne)	96.707
Isorel en 3,5 mm 1,22 x 2,44 m (feuille)	754
Poutrelle (tonne)	114.584
Tôle aluminium 6/10 (pièce)	922
Tôle faitière 6/10 (pièce)	560
Tuyau en fonte de 2 m (pièce)	1.430
Chaux vive (fût de 100 kg)	6.308
Robinet en laiton 15 x 21 (pièce)	619
Evier simple 60 x 50 (pièce)	8.334
Bois de coffrage (m3)	14 à 18.000
Bois de charpente (m3)	17 à 21.000
Bois de menuiserie (m3)	19 à 30.000

Janvier 1974

## 4 - TERRAINS ET BATIMENTS

### 4.1. Terrains

#### 4.1.1. Disponibilité en terrains

A Douala il existe deux zones industrielles l'une à Bonabéri l'autre à Bassa :

- Bonabéri (industries lourdes) accès au quai, zone desservie par le rail et la route. La première tranche de 70 hectares est en cours d'installation, une deuxième tranche doit être aménagée pour 1980. Actuellement 3,5 hectares sont réalisés.

- Bassa (industrie légère), zone desservie par le rail et la route, actuellement en plus des terrains occupés, une première tranche de 50 ha est en cours de réalisation, la capacité sera augmentée par la suite.

Les études sont en cours pour l'installation de zones industrielles à Yaoundé et N'gaoundéré.

#### 4.1.2. Prix des terrains

Les terrains faisant partie des zones industrielles ne seront pas vendus mais loués.

Les terrains hors zone industrielle sont généralement cédés à un prix qui oscille entre 600 et 1.000 Fcfa le m<sup>2</sup>.

Le prix des terrains d'habitation varie de 2.000 à 5.000 Fcfa le m<sup>2</sup> suivant les quartiers (Douala ou Yaoundé).

#### 4.1.3. Loyers et régimes de concessions

Une mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles sous tutelle du Ministère du Développement Industriel et Commercial (MINDIC) chargée de l'installation et de la location des terrains aménagés. Les contrats de location de longue durée donnent lieu à négociation ; il est difficile d'indiquer un prix.

#### 4.2. Construction de bâtiments

On estime généralement le m2 construit de bâtiments industriels ou d'ateliers à 20,000 F cfa le m2.

Les bureaux atteignent 30,000 à 40,000 F cfa le m2 en fonction du standing recherché.

Le coût moyen des habitations est de 70,000 F cfa par m2, les différences en plus ou en moins dépendant de la qualité de l'aménagement.

#### 4.3. Loyers

En cas d'installation industrielle il faut prévoir la construction des bâtiments. Les locaux disponibles sont très rares.

Les prix de location de villas ou d'appartements se situent entre 50,000 et 150,000 F cfa par mois, suivant l'aménagement et la situation.

Pour un logement de 4 ou 5 pièces le prix moyen est de 100,000 F cfa par mois.

Les prix à Douala sont légèrement plus élevés que ceux de Yaoundé. En dehors de Yaoundé et à part Douala, il est difficile de trouver des logements à louer.

## 5 - TRANSPORT

### 5.1. Infrastructures

#### 5.1.1. Voie ferrée

- composition du réseau : trois axes :

. Sud-Nord	Douala - M'Banga - N'Kongsamba
. Sud-Ouest	M'Banga - Kumba
. Sud-Est	Douala - Edéa - Otélé - M'Balmayo - Yaoundé - Bélabo - N'Gaoundéré

Total : 1169 Km

- distance entre les principales gares :

. Douala - Yaoundé	305 km
. Otélé - M'Balmayo	37 "
. Douala - N'Kongsamba	171 "
. M'Banga - Kumba	30 "
. Yaoundé - Bélabo	296 "
. Bélabo - N'Gaoundéré	330 "

- conditions de transport :

- . voyageurs : trains omnibus mixtes voyageurs-marchandises  
trains rapides - autorails climatisés - trains auto -  
couchettes
- . marchandises : wagons de 30 à 40 t, Plateformes surbaissées et  
élargies pour transports spéciaux,

#### 5.1.2. Réseau routier

Le réseau comprend :

- 22.600 km de routes, dont 4.940 km de routes principales
- 34.000 km (estimation) de pistes.

Le classement des routes est basé sur l'intensité de circulation évaluée en unités de trafic (UT). On prend :

- 1 UT pour un véhicule de poids total en charge inférieur à 10 t.
- 3 UT pour un véhicule de poids total en charge supérieur à 10 t.

<u>Routes</u>	<u>UT par jour</u>	<u>Km</u>
Bitumées	.	1.728
Catégorie A	Plus de 450	1.023
B	entre 300 et 450	2.189
C	entre 150 et 300	2.216
D	entre 30 et 150	6.930
E1	entre 3 et 30	8.587
Pistes de collecte (estimation)		34.000
Total		56.673

Les créations et améliorations prévues au 3ème Plan se feront dans le cadre :

- d'une amélioration des liaisons inter-régionales, de façon à structurer le pays sur lui-même.
- d'une amélioration des liaisons internationales
- d'un renforcement du réseau de collecte et de desserte locale.

Les projets du IIIème Plan sont largement réalisés il s'agit de l'axe Nord-Sud (rail et route) reliant le littoral à l'extrême Nord du pays.

L'axe Douala - Bafoussam - Bamenda est en cours de bitumage.

### 5.1.3. Voies fluviales

Bien que les cours d'eau soient nombreux, seuls le Mungo et le Wouri sont navigables en péniches dans leur partie inférieure. La Bénoué est navigable jusqu'à Garoua deux mois dans l'année à partir du 20 juillet, la période des grandes eaux se situant en Août.

Au Nigéria, les ports d'embarquement sur la Bénoué pour le Cameroun sont :

- Warri pour le compte de la C.T.C. (compagnie camerounaise)
- Burutu pour le compte de la compagnie L.R.T. (compagnie anglaise).

Ces deux compagnies sont en instance de fusion.

La flotte est constituée de :

- 4 péniches - compagnie L.R.T.
- 2 "        compagnie C.T.C.
- 3 "        compagnie John HOLTS
- et 5 péniches pétrolières.

Les péniches avec le plus fort port en lourd appartiennent à la C.T.C. et sont de 2.000 t chacune. Les péniches John HOLTS sont d'un faible port en lourd.



- Campo dont les installations privées sont tournées essentiellement vers l'exportation des bois ; 45,000 tonnes en 1970.

Le cabotage s'effectue sur cinq lignes :

- Douala - Victoria
- " - Tiko
- " - Kribi
- " - Bata
- " - Lagos

Le cabotage Douala-Victoria et Douala-Tiko est assuré par des barges au départ de Douala et de façon moins régulière, par des navires qui, après avoir touché Douala, se rendent à Victoria. Les départs à destination de Victoria et Tiko sont hebdomadaires. Les transports à destination de Kribi et de Bata peuvent être effectués par des navires consignés par SOCOPAO-CAMEROUN.

## 5.2. Principaux projets - transport

### 5.2.1. Chemin de fer

Projet de rectification de la ligne Douala-Yaoundé, le coût de l'opération est estimé à 25 milliards de Fcfa. Actuellement les négociations se poursuivent les travaux devraient être entrepris rapidement la saturation de la ligne étant prévue pour 1980.

### 5.2.2. Routes

Les projets routiers sont très importants, 400 km sont prévus dans la zone sud afin d'évacuer les essences forestières vers les voies ferrées. La route Douala - Maupé est en cours de réalisation. En projet le renforcement du tronçon Belabo-Kenzo (liaison avec la R. C. A.).

### 5.2.3. Transports aériens

La construction de l'aérogare de Douala est en cours. Projet de passage de l'aéroport de Garoua en classe A. La réfection des pistes de Maroua - Salaka et N'gaoundéré vient d'être entreprise.

### 5.2.4. Ports

Grand projet pour le port de Douala estimé à 40 milliards de Fcfa :

- extension du port à bois pour l'évacuation de 1 million de tonnes par an ;
- Approfondissement du chenal de 7 à 10 mètres ;
- Allongement des quais.

Port de Kribi : Capacité portée à 100.000 tonnes.

L'amélioration du port minéralier de Victoria et d'un port pétrolier sont des projets moins avancés.

Il est aussi prévu la création d'une compagnie camerounaise de navigation.

### 5.3. Tarifs des marchandises intérieur et extérieur

#### 5.3.1. Chemin de fer

Le réseau ferroviaire camerounais est exploité par la REGIFERCAM. Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux de la REGIFERCAM (source Ministère du Développement industriel et commercial). Ils sont donnés hors taxe, il y a lieu de leur ajouter la T. C. A. de 3,59 %.

##### Tarifs généraux

- envois express	28	Fcfa la t/km de 0 à 308 km
	18	Fcfa la t/km au-dessus de 308 km
- expéditions de détail	14,70	Fcfa la t/km de 0 à 308 km
	12	Fcfa la t/km au-delà de 308 km

##### Tarifs spéciaux (TS)

###### TS 11 - engrais naturels et chimiques

- . de 0 à 308 Km : 9 Fcfa la t/km
- . au-dessus de 308 Km : 7 Fcfa la t/km

###### TS 12 - véhicules automobiles (tourisme, autocars, camions, plate-formes, camions citernes) ne dépassant pas 5 t

- . par tonne et km toutes distances : 12 Fcfa, avec minimum 4.200 Fcfa de perception par expédition
- . par wagon et par km : 60 Fcfa, avec minimum 10.500 Fcfa de perception par expédition.

###### TS 13 - matériaux de construction

- . de 0 à 200 km 9,50 Fcfa la t/km
- . de 201 à 400 km 7,50 " "
- . au-dessus de 400 km 6,00 " "

###### TS 14 - produits métallurgiques

- . de 0 à 308 km 11,20 Fcfa la t/km
- . au-dessus de 308 km 9,00 " "

TS 22 - Bois et dérivés du bois provenant des exploitations locales :

a) tarifs d'ensemble :

Tous bois débités bruts de sciage, ébène et awong (ou bois d'Ambam) en grumes et équarris :

. de 0 à 51 km	9, 50 F. cfa la t/km
. de 51 à 100 km	8, 00 F. cfa la t/km
. de 101 à 150 km	6, 50 F. cfa la t/km
. au-dessus de 150 km	4, 50 F. cfa la t/km

b) tarifs particuliers

. Bois déroulés et contreplaqués de fabrication locale, prix fermes de Yaoundé et Mbalmayo à zone industrielle :

de Douala	2, 050 F. cfa la tonne
de Bélabo à zone industrielle Douala	3, 400 F. cfa la tonne

. Bois de 2ème catégorie, prix plafond (prix fermes) :

pour les distances de moins de 350 km	1, 300 F. cfa la tonne
pour les distances au-delà	2, 400 F. cfa la tonne

. Bois de 3ème catégorie, prix plafond (prix fermes) :

pour les distances de moins de 350 km	1, 200 F. cfa la tonne
pour les distances au-delà	2, 300 F. cfa la tonne

TS 23 - Café :

. de 0 à 308 km	12 F. cfa la t/km
. au-dessus de 308 km	10 F. cfa la t/km

. Prix fermes de Yaoundé et Mbalmayo à

Douala-gare pour clients groupeurs et transitaires :

2. 600 F. cfa la tonne

5. 3. 2. Transports routiers

Les prix varient d'un transporteur à l'autre.

Pour un transport équilibré, le prix est de 30 F. cfa la t/km environ.

Le prix peut être nettement inférieur sur un itinéraire court, environ 20 F. cfa la t/km pour des matériaux de construction.

## 5.3.3. Transports aériens

a) fret - t arif international

Relations Europe - Cameroun

en Fcfa/kg

Aéroports		Tranches de poids			
de départ	d'arrivée	moins de 45 kg	plus de 45 kg	plus de 500 kg	plus de 1000 kg
Paris	Batouri	916	687	562	480
"	Douala	831	623	498	416
"	Garoua	821	616	501	426
"	Maroua	809	607	492	417
"	N'Gaoundéré	846	634	519	444
"	Yagoua	809	607	492	417
"	Yaoundé	840	631	504	420

Tarif devant être révisé en Août 1974

. le tarif de fret entre le Cameroun et les autres capitales du Marché Commun est légèrement inférieur (Rome) ou légèrement supérieur (Londres, Bruxelles, La Haye, Luxembourg, Francfort).

. minimum de perception : 10 dollars U.S.

b) fret - tarif intérieur

Aéroports		Tranches de poids			
de départ	d'arrivée	moins de 45 kg	plus de 45 kg	plus de 500 kg	plus de 1000 kg
Douala	Batouri	80	60	-	-
"	Garoua	103	78	48	-
"	Maroua	113	85	54	-
"	N'Gaoundéré	75	56	27	-
"	Yagoua	113	85	54	54
"	Yaoundé	49	38	27	-
Yaoundé	Batouri	63	48	-	-
"	Foumban	71	58	-	-
"	Garoua	91	68	43	-
"	Maroua	103	78	49	-
"	N'Gaoundéré	57	43	27	-
"	Yagoua	103	78	49	49

Tarif devant être révisé en Août 1974

## 5.3.4. Transports maritimes

Le prix du transport comprend :

- le prix du fret Europe - Cameroun (ou Cameroun - Europe)
- la taxe d'aconage (ou de manutention)
- la taxe de stationnement (éventuelle)
- les assurances
- le droit de port (20 Fcfa par tonne débarquée ou embarquée)
- le coût d'entreposage (éventuel)
- la T. C. A. égale à 7,06 % des tarifs portuaires énumérés ci-dessous.

## a) fret

Il varie suivant la nature de la marchandise. A titre indicatif, voici quelques prix de transport depuis le bord du navire (départ d'un port français) jusqu'à quai Douala :

. matières plastiques	7,280 Fcfa par unité payante				
. véhicules jusqu'à 5 tonnes	10,640	"	"	"	"
. matériel, machines lourdes et pièces de rechange	15,230	"	"	"	"
. ciment	9,520	"	"	"	"

Les prix sont établis à l'unité payante (m3 ou tonne) la plus élevée.

## b) taxe d'aconage (manutention) tarif Juin 1972

Les marchandises sont classées en 14 catégories. A chacune de ces catégories correspond deux valeurs de la taxe d'aconage :

- . tarif normal
- . tarif "dérogation", valable pour les marchandises en transit ou à destination des régions du Nord Cameroun (Logone et Chari, Margui Wandala, Diamaré, Bénoué), du Tchad et de la République Centrafricaine. Le tarif "dérogation" est applicable sur justification.

Il existe un minimum de perception de 257 Fcfa (193 pour le tarif dérogation).

Les tarifs donnés ci-dessous sont à majorer de la T.C.A. (7,06 %)

Ils varient de 335 à 2.570 F.cfa/t suivant les catégories de marchandises, par exemple :

en F. cfa/t

Produits	Catégories	Tarif normal	Tarif dérogation
Bois en grumes	9	335	249
Bitumes, Brais, fluorures d'aluminium, ciment en sac	5, 6, 7	770 à 910	580 à 690
Bottes de fil de fer, charpentes métalliques, tôles, farine, riz, sel, produits pétroliers en fûts	3, 4, 8, 11	1.050 à 1.560	790 à 1.160
Marchandises en sacs, dangereuses, colis lourds ou encombrants	1, 2, 10, 12	1.560 à 2.570	1.160 à 1.930
Fûts vides	13	24 (l'unité)	13
Containers	14	Tarif du contenu plus 0,5 de supplément pour colis lourds ou encombrants.	

c) taxe de stationnement

A l'expiration du délai de franchise de 20 jours et jusqu'au moment du transfert en dépôt de douane des marchandises, ou de leur enlèvement, il est perçu en plus des taxes de manutention une taxe de stationnement identique à celle des droits de magasinage et de garde perçue par la douane dès l'entrée des marchandises en dépôt de douane.

en F. cfa/j

Marchandises	du 1er au 10ème jour	du 11ème au 30ème jour	du 31ème au 60ème jour	au-delà du 60ème jour
En vrac				
- par tonne				
- ou fraction de tonne	7	44	109	217
Emballées (autres que ciment, sel) par colis				
- de moins de 100kg	3	11	22	33
- de 100 à 500 kg	4	17	38	49
- de plus de 500 kg	11	82	163	325

Tarifs à majorer de la T.C.A. (7,06 %)

## d) assurances maritimes

Les tarifs sont valables dans les deux sens, Cameroun de et vers Europe et communs aux pays de l'UDEAC (source : Groupe DROUOT, Brazzaville). Exemple pour quelques produits d'importation ou d'exportation, en % de la valeur, transport compris :

- machines, équipement industriel, moteurs, pompes, compresseurs	1,05 %
- engrais	1,05 %
- contreplaqués	5,30 %
- ciment	6,15 %
- fer à béton	0,85 %
- quincaillerie, petit outillage, pièces mécaniques	1,15 %
- radios montées	2,20 %
- maroquinerie, chaussures	1,30 %
- conserves en boîtes)	3,95 %
- sirops en bouteilles)	

## e) droits de port

- droits de magasinage

A l'expiration du délai de franchise (20 jours), il est perçu un droit de magasinage de 11 Fcfa par tonne/jour indivisible (+ T. C. A. : 7,06 %)

- taxe d'embarquement (exportation)

La taxe d'embarquement comprend tous les frais de conduite le long du bord, d'élinguage, éventuellement de garde et de soins pendant le magasinage dans les délais de franchise, le gerbage en magasin et la reprise selon les modalités d'application ci-après :

- . la T. C. A. 7,06 % est à ajouter aux tarifs ci-dessous
- . le minimum de perception est fixé à 217 Fcfa par connaissance
- . les tarifs donnés ci-dessous sont les tarifs normaux, il existe des tarifs "dérogation" (environ 50 % des tarifs normaux) pour les marchandises en transit ou provenant du Nord Cameroun, du Tchad et de la R. C. A.
- . la taxe d'embarquement est comprise entre 98 et 1.000 Fcfa/t brute (ou fraction de tonne arrondie au 1/10ème supérieur)

## Exemples :

Café, cacao, peaux brutes	570 Fcfa/t brute
Bois déroulés, tourteaux en sacs	389 " "
Bois débités	98 " "
Marchandises diverses	670 " "
Colis lourds et / ou encombrants jusqu'à 5 t ou 4 m3	670 " "
Huile de palme	1.000 " "

- prestations diverses
- . reprise sous-palan toutes marchandises en sac pour :
  - mise sur wagon : 190 Fcfa/t
  - mise sur camion : 95 Fcfa/t
- . chargement de wagon avec reprise des marchandises sur terre-plein ou en magasin : 290 Fcfa/t
- . chargement de camion avec reprise des marchandises sur terre-plein ou en magasin : 200 Fcfa/t
- . bûchage demandé par les réceptionnaires : 310 Fcfa/t
- . déchargement des chalands de bois débités : 262 Fcfa/t
- . possibilités de location d'engins de manutention et grues de 950 à 5.000 Fcfa/h

#### 5. 4. Exemples de coûts de transport

- Tarif voyages aériens : Europe - Yaoundé, aller-retour

Bruxelles	250 000	F cfa
Francfort	250 000	"
Londres	251 900	"
Paris	245 900	"
Rome	226 700	"
Amsterdam	250 000	"
New York	309 700	"

- Coût du transport de 10 tonnes de ciment, par la voie ferrée Douala-Yaoundé (305 km)

Prix du transport : 7,50 Fcfa la t/km auquel il faut ajouter la TCA à 3,59 %  
soit 23.696 Fcfa

- Coût du transport de 10 tonnes de fers à béton en barres de 6 mètres par la voie ferrée Douala-Yaoundé (305 km)

Prix du transport : 11,20 Fcfa la t/km auquel il faut ajouter la TCA à 3,59 %  
soit 35.386 Fcfa

- Le prix du transport d'une machine type (poids brut 1,2 t) d'un port d'Europe Nord à Yaoundé est estimé à 150 000 Fcfa

- Ce prix comprenant :
- transport maritime jusqu'à Douala
  - déchargement
  - taxes de port
  - intervention du transitaire
  - T. C. A.
  - mise en magasin
  - transport par voie ferrée
  - déchargement et entreposage à Yaoundé
  - livraison usine.

5. 5. Prix des véhicules

- . Berline 4 places, 504 : 1. 550. 000 F. cfa
- . Camions 5 tonnes de charge utile, plate forme : 6. 000. 000 F. cfa

## 6 - TELECOMMUNICATIONS

### 6.1. Téléphone

Le téléphone automatique relie les villes de :

Buéa, Tiko, Victoria, Bamenda, Kumba, Mamfé, Bafoussam, N'Kongsamba, Douala, Edéa, Kribi, Eséka, M'Balmayo, Yaoundé, Garoua, N'Gaoundéré, Maroua.

Communications locales : 30 Fcfa

Douala - Yaoundé : 200 Fcfa par 3 minutes

Communications internationales : (entre 9 et 20 h)

France : 1.820 Fcfa pour 3 minutes, minute supplémentaire 606 Fcfa

Capitales européennes : 2.800 Fcfa en moyenne pour 3 minutes, minute supplémentaire : 930 Fcfa

Etats-Unis : 4.180 Fcfa pour 3 minutes, minute supplémentaire : 1.390 Fcfa

#### - raccordement

. 1ère zone (1 km du central téléphonique) taxe : 15.000 Fcfa  
dépôt de garantie : 10.000 "

. 2ème zone (1 à 3 km du central)           taxe : 15.000 "  
dépôt de garantie : 10.000 "  
part contributive : 25.000 "

. 3ème zone (plus de 3 km du central)       taxe : 15.000 "  
dépôt de garantie : 10.000 "  
part contributive : 25.000 "

+ contributions aux frais de construction sur la base de 6.500 Fcfa/km au-delà du 3ème km.

#### - abonnement

. 1ère zone   11.800       Fcfa/an  
. 2ème zone   19.800       "  
. 3ème zone   19.800 + 500/km "

### 6.2. Telex

Coût de l'installation : 15.000 Fcfa + cautionnement éventuel

Coût de l'abonnement : 10.000 Fcfa/an

Coût des communications :

France : 1.365 Fcfa pour 3 minutes, minute supplémentaire 455 Fcfa.

Capitales européennes : 2.100 Fcfa en moyenne, minute supplémentaire 700 Fcfa.

## 7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Un organisme public, le Conseil National du Crédit, a été créé par décret n° 62/DF/90 le 24/3/62 modifié le 29 mai 1970 et par décret 270/DF/278 du 12 juin 1970.

Il est chargé de la réglementation de la profession bancaire au Cameroun, de l'étude et de la mise en oeuvre de la politique du crédit du Gouvernement. Il peut être consulté sur la politique financière camerounaise, et il propose la réglementation du crédit.

Les autres banques installées au Cameroun, sont des banques de dépôts qui pratiquent le crédit à court terme et le crédit à moyen terme avec réescompte.

- La Société Camerounaise de Banque (S. C. B.) filiale du Crédit Lyonnais, dont le siège social est à Yaoundé a pour actionnaires : Morgan Guaranty, International Banking Corporation, Banca Commerciale Italiana Holding S. A., Deutsche Bank A. G.

Agences : Yaoundé, Douala, N'Gaoundéré, Victoria, Bafoussam, Bafang, Bafia, Monatélé, N'Kongsamba, Maroua, Garoua, Dschang, M'Balmayo, Edéa.

L'Etat a une participation majoritaire (60 %) dans la constitution du capital de 800 millions Cfa.

- La Banque Internationale pour l'Afrique de l'Ouest (B. I. A.O.), correspondant de la First National Bank - USA.

Agences : Yaoundé, Douala, Garoua, Ebolowa.

- la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Cameroun (B. I. C. I. C.), correspondant de la Banque Nationale de Paris (B. N. P.).

Agences : Douala, Garoua, N'Kongsamba, Edéa, Bafang, Mamfé, Tiko, Bamenda, Buéa, Kumba.

- La Société Générale de Banques au Cameroun, correspondant de la Société Générale de Paris.

Agences : Douala, Yaoundé, N'Kongsamba, Bafoussam, Foumban

- La Standard Bank of West Africa à Douala et Victoria, correspondant de la Standard Bank de Londres.

L'ordonnance du 30 août 1973 donne le schéma de la réorganisation du système bancaire camerounais qui est en cours :

- Toutes les banques doivent avoir leur siège social au Cameroun, dans un délai maximum de deux ans toutes les banques doivent être dirigées par des nationaux.
- Suppression de la distinction banque d'affaires, banque de dépôt
- 10 % du bénéfice des banques vont alimenter un fonds destiné à financer des dépenses relatives à la formation, à l'information des hommes d'affaires nationaux et à la tenue de leur comptabilité. Par ce fonds il est aussi envisagé d'apporter quelques solutions à l'absence des garanties.

## 7.2. Politique de crédit

L'Etat prend des participations dans certaines sociétés industrielles par l'intermédiaire de la Société Nationale d'Investissement (SNI) qui est placée sous la tutelle du Ministère du Développement Industriel et Commercial.

Les investisseurs peuvent bénéficier de prêts à court et moyen terme auprès de la Banque Camerounaise de Développement (BCD). Cet établissement a été créé le 21 avril 1961. La BCD poursuit deux objectifs fondamentaux :

- elle doit concourir au développement de la coopération au Cameroun

- elle doit réaliser toute opération concourant au développement de l'industrie, de l'agriculture, de l'artisanat, de l'élevage, de la pêche, des conditions d'habitat, de l'équipement professionnel des membres des professions libérales.

### Répartition des crédits du système bancaire à l'économie

En millions F. cfa

	Janvier 1973	Janvier 1974
court terme	52.785	64.505
moyen terme	5.772	6.985
long terme	<u>1.468</u>	<u>1.954</u>
	60.025	73.444

## 7.3. Modalités et coût du crédit

- La pratique du long terme est inexistante à l'heure actuelle sauf exceptions de la part de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) et de la part de la Banque Centrale des Etats d'Afrique Centrale (BCEAC).

- Pour le moyen terme, les taux généralement appliqués vont de 7 % à 10 %.

- Les taux du court terme, généralement liés aux opérations de commerce, varient de 6,5 % à 10 %.

- Taux d'intérêt généralement pratiqués par :

. S. F. I.	environ	9,5 %
. BAD-BIRD	"	7,5 %
. CCCE	"	5 % (4,5 + 0,5)
. BEI avec différé d'amortissement		7,75 %

## 8 - ASSURANCES

Le secteur des assurances a fait l'objet d'une réorganisation conformément à l'ordonnance n° 73-14 du 10 mai 1973.

Le montant minimum du capital des sociétés d'assurances est fixé par décret et dans tous les cas ne peut être inférieur à 20 % de la charge des sinistres des trois derniers exercices.

Aucune société d'assurances de droit étranger ne peut opérer en République Unie du Cameroun, dès lors que le montant de ses primes émises dépasse 150 millions de Fcfa, que par l'intermédiaire des sociétés de droit camerounais sauf dérogations accordées par décret.

L'Etat a mis en place la Caisse Nationale de Réassurances qui contrôle l'activité du secteur ; toutes les compagnies importantes sont liées à cette institution.

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

Chambre à Douala et Yaoundé à partir de 5.500 F. cfa petit déjeuner et taxes compris.

Repas : à partir de 1.500 F. cfa (boissons non comprises).

9.2. Location de voiture, course-taxi

Voitures : location à la journée, franchise de 50 km/j, tout compris (taxes et assurances) de 4.500 à 15.000 F. cfa selon le modèle choisi (dépôt de cautionnement 100.000 F. cfa).

Course-taxi : trajet aéroport - centre ville (Yaoundé ou Douala) : 600 F. cfa  
course urbaine : 200 F. cfa minimum.

9.3. Domesticité

Il existe 8 catégories de gens de maison, allant du gardien d'enfant au manoeuvre de jardin (catégorie 1) au maître d'hôtel (catégorie 8). Un cuisinier qualifié de maison est en 6ème catégorie. Les salaires sont différenciés par zone comme pour la main-d'oeuvre industrielle :

Zone I	Zone II	Zone III
de 7.400 à 15.000	de 6.000 à 12.000	de 5.000 à 10.000

Ces données sont indicatives, le salaire moyen d'un cuisinier est de 12.000 à 15.000 F. cfa par mois à Yaoundé ou Douala.

9.4. Coût de la vie des expatriés

Le niveau des dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant est de 140.000 F. cfa avec un supplément d'environ 35.000 F. cfa par personne supplémentaire.

Evolution de l'indice des prix de détail à la consommation des familles non originaires

Indice général (base 100 en 1966)	Moyenne mensuelle 1972	Moyenne mensuelle 1973	Avril 1974
Douala	125, 2	130, 3	138, 8
Yaoundé	121, 2	129, 3	147, 5

Source : Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

**AUTRES DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
INTERESSANT L'INDUSTRIALISATION DES E.A.M.A.**

● **« Codes des investissements des Etats Africains et Malgache Associés »**

*1 volume, 3<sup>me</sup> édition, Bruxelles, mars 1974 – en langue française.*

Ce recueil reproduit en détail la législation de base régissant l'installation des entreprises industrielles dans les 19 Etats Associés. Il reflète la situation au 1<sup>er</sup> mars 1974 et constitue un complément utile à la série de monographies présentée ci-dessus.

● **« Inventaire des études industrielles concernant les pays africains en voie de développement »**

*4 volumes, Bruxelles, décembre 1972 – en langue française.*

Ce document contient en quatre volumes quelque 900 fiches signalétiques sur des études concernant des projets industriels – réalisés ou non – dans les pays africains. Il est le fruit d'une enquête que la Commission avait menée en 1971/1972 et qui s'adressait aux Gouvernements, organismes de développement et autres institutions spécialisées des EAMA et des Etats membres de la Communauté ainsi qu'à certains organismes d'aide et de financement internationaux. Paru en décembre 1972, il constitue, bien que loin d'être complet, l'inventaire le plus systématique qui existe actuellement, en forme publiée, sur ce plan.

● **« Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

*1 rapport + 3 volumes d'annexes, juillet 1971.*

Cette étude vise à définir et à hiérarchiser approximativement les industries d'exportation qui semblent les plus susceptibles d'être créées dans les EAMA. La pré-sélection y est basée sur des facteurs relatifs à la demande (importations dans les pays industrialisés de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement) et à l'offre (conditions générales de production dans les EAMA).

● **« L'industrialisation textile d'exportation des Etats Africains et Malgache Associés »**

*4 volumes, Bruxelles, octobre 1972 et mars 1973 – en langue française ; rapport de synthèse en langue anglaise, allemande, italienne et néerlandaise également.*

Cette étude comprend, d'une part, l'analyse des débouchés possibles dans les pays européens et la sélection des catégories de produits correspondantes dont la fabrication pourrait être envisagée dans les EAMA ainsi que, d'autre part, l'analyse des conditions générales pour une production textile exportatrice en Afrique. Une seconde étape de l'étude est consacrée à l'analyse, sous forme d'études de pré-faisabilité, des conditions spécifiques de la production de certains produits textiles dans les EAMA.

● **« Possibilités de création d'industries exportatrices dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

*Un ensemble d'études portant sur les secteurs suivants :*

- |                                                  |                                                                         |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| – Production et montage de matériel électrique   | – Première et deuxième transformation du bois et produits finis en bois |
| – Production et montage de matériel électronique | – Préparation et conserves de fruits tropicaux                          |
| – Viandes                                        | – Fabrication de cigares et cigarillos                                  |
| – Cuirs et peaux                                 | – Electro-sidérurgie                                                    |
| – Chaussures                                     | – Ferro-alliages.                                                       |
| – Articles en cuir                               |                                                                         |

*Tous ces documents peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant à la  
Commission des Communautés Européennes,  
Direction Générale du Développement et de la Coopération (VIII/B/1),  
200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles*